



ANPIHM

**Association Nationale
Pour l'Intégration
des (personnes dites)
Handicapé(e)s Moteurs**

FILIBISSECCA

**Plaquette
d'information
2015-2016**

À L'ÉCOUTE



**Lucie, assistante
de caisses,
malentendante
de naissance**

Être à l'écoute des besoins de nos clients ne nous empêche pas, depuis 15 ans, de travailler au quotidien pour recruter, former et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs handicapés. En 2014, Carrefour signe son 6^e accord Mission Handicap. Grâce à la collaboration exemplaire de tous : entreprise, pilotes Mission Handicap et CHSCT, collaborateurs handicapés et valides, partenaires sociaux, nous faisons tout pour permettre à Lucie d'exercer son métier le plus normalement possible. **Et ça, ça fait toute la différence !**

**mission
handicap**
Carrefour 

5 Editorial

6 Un ami nous a quitté

7 L'ANPIHM et l'accessibilité du cadre bâti d'habitation

- 7 Retour sur une mauvaise action
- 10 Les principales dispositions, après les votes au Parlement
- 11 Nos demandes, après les votes au Parlement
- 13 Le Diable est dans les détails, par Louis Pierre Grobois
- 17 Accessibilité des salles de bains : Les limites..., par Christian François

21 Revue de presse

- 21 Déclaration du Collectif pour une France accessible, 19 juillet 2015
- 23 Le Bien Public : « Une loi Handicapante »
- 24 L'article du journal Le Figaro
- 25 Communiqué de presse de l'ANPIHM

26 L'ANPIHM de 2014 à 2015

- 26 Deux années d'intense activité
- 30 La vie des Délégations
- 34 Les Résidences
- 39 Étienne Doussain et l'ANPIHM, une longue histoire !

46 Adhérez à l'ANPIHM !

47 Bulletin d'adhésion

48 Légez à l'ANPIHM

50 Les Délégations



Rien n'arrête ceux qui font entrer l'électricité dans la vie de demain.



ERDF RECRUTE DES COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP – h/f Apporter l'électricité, en toute sécurité, partout, tout le temps. Cette année, ERDF embauche plus de 1700 personnes pour tous ses métiers : relation clients, exploitation, développement des réseaux, ressources humaines, informatique... Du CAP à Bac + 5, avec ou sans expérience, rien n'arrête celles et ceux qui apportent l'électricité chez nos 35 millions de clients. ERDF propose des métiers diversifiés et s'adapte, pour les rendre accessibles. Mettez, toutes et tous, vos compétences au profit de nombreuses carrières passionnantes pour créer les réseaux de demain au service de nos clients. Postulez sur erdf.fr/ERDF_Recrutement.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Edito

La colère est immense !

Immense, profonde, durable, et elle touche de plus en plus de personnes dites handicapées.

« Comment est-ce possible ? Comment ont-ils pu faire cela ? », sont les questions qui reviennent le plus souvent dans la bouche des adhérents et des sympathisants qui nous interrogent. Le « ils » désignant tout à la fois le Gouvernement et la quasi-totalité des Parlementaires.

Le Gouvernement tout d'abord, puisque l'Ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes réglementaires immédiatement mis en oeuvre sont totalement contradictoires avec les explications de vote exprimées le 11 février 2005 par l'Opposition socialiste de l'époque pour justifier le fait de voter -- à juste titre, selon nous -- contre la loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, l'autonomie et la citoyenneté des personnes handicapées » et les promesses de campagne du Président de la République.

Les membres du Sénat ensuite, puisque les premiers rapports particulièrement pertinents sur la situation d'inaccessibilité que connaît la France sont issus de cette Institution.

Les députés enfin. En particulier ceux de la Majorité qui déclaraient au Collectif pour une France accessible, lors de la manifestation du

11 février 2005, que l'Ordonnance n'était même pas conforme au projet de loi d'habilitation qu'ils avaient voté en juillet 2014 ! Députés qui font aujourd'hui l'objet d'un courroux grandissant ! Sans que pour autant les députés de l'Opposition soient épargnés, pour s'être abstenus avec « regrets » ou « bienveillance » !



*Vincent Assante
Président de l'ANPIHM*

À ces questions, succède une affirmation. Presque un ordre. « Il faut exiger l'abrogation de ce texte ! »

Vox populi, vox dei ! Des recours ont été engagés dès l'automne 2014 auprès du Conseil d'État contre l'Ordonnance* et les textes réglementaires. Et la loi promulguée le 5 août fera l'objet d'un recours devant la Cour européenne dans les jours qui viennent !

5

*Le combat
n'est pas terminé.*

Vincent Assante
Président.

** La loi étant votée, le recours contre l'Ordonnance tombe. Mais pas les recours contre les textes réglementaires. Affaire à suivre !*

Un ami nous a quitté

Un ami nous a quitté : Jacques Lacombe s'est éteint en cette fin octobre 2015.



Jacques Lacombe,
lors de l'AG du 13 juin 2015

6 Souffrant ces dernières années de grandes difficultés respiratoires, il avait néanmoins tenu à participer à notre dernière AG de juin. Nous l'avons trouvé très affaibli mais néanmoins toujours soucieux de l'évolution de nos Résidences et de l'attitude des tutelles chargées du financement. Résidences qu'il avait toujours voulu innovantes, s'appuyant en cela sur les compétences professionnelles d'Étienne Doussain et des administrateurs de la Délégation de Bretagne avec qui il avait ouvert, tout à la fois comme Président de l'ANPIHM et comme Délégué Régional, la Résidence des Gantelles, puis au début des années 2000 la Résidence des Fougères.

À l'occasion de l'AG, Jacques m'avait raconté le dernier voyage dans le Lot, l'accompagnement des personnes les plus lourdement en difficultés via la présence de deux aides-soignantes, indispensables pour assurer dans de bonnes conditions le séjour des personnes concernées et au-delà, du groupe tout entier. Avec la participation d'une auxiliaire de vie sociale pour parfaire l'équipe d'encadrement, selon les besoins exprimés, en favorisant, lors de ce voyage, la plus grande autonomie possible des participants.

Puis, de souligner la fidélité des adhérents au traditionnel repas de fin d'année et la réussite de la tombola organisée à cette occasion, la réunion annuelle de la Délégation en s'excusant de n'avoir pas pu y participer ce jour-là et en me remerciant de l'avoir présidée d'autant plus que les questions abordées lui avaient apparu particulièrement importantes, et enfin d'attirer mon attention sur le rôle d'Handicap Services35 dont est membre notre Association.

Ses obsèques, auxquelles nous étions représenté par notre ami Étienne, ont vu un grand nombre d'amis et de personnalités accompagner Jacques dans sa dernière demeure et pour rendre un dernier hommage à ce militant social qu'il a été sa vie durant mais, aussi à cet élu local qui avait obtenu à chaque fois la confiance des administrés de la Chapelle des Fougeretz.

Nous ne l'oublierons pas !

**Pour le Conseil d'Administration,
Vincent Assante.**

L'ANPIHM et l'accessibilité du cadre bâti

Retour sur une mauvaise action

Le 10 juillet 2014, l'Assemblée Nationale votait la Loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à procéder par ordonnances dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, et des transports.

Deux mois et demi plus tard, soit le 26 septembre, le Gouvernement promulguait l'Ordonnance sur ce sujet, suivie le 5 novembre par deux décrets, et le 8 décembre par un arrêté, trois textes réglementaires permettant à l'Ordonnance de donner toute sa puissance en termes d'application de ce qu'il faut bien appeler **une véritable régression !**

(Nous ne détaillerons pas ici les différents éléments contenus dans l'Ordonnance et les textes réglementaires y afférents, chacun pouvant se reporter à l'article « Nos demandes après le vote au Parlement »).

En fait, le Gouvernement aurait très bien pu agir comme de coutume, à savoir élaborer un projet de loi qu'il aurait soumis au Parlement permettant ainsi un large débat, sans la moindre ombre, avant le vote final, bref, une simple expression de la démocratie. Mais au motif que la loi du 11 février 2005 stipulait que la plupart des établissements

recevant du public (ERP) devaient être rendus accessibles au 1er janvier 2015 -- hors de quoi les particuliers et les Associations pourraient attaquer en justice le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP, privé ou public -- et qu'il apparaissait en 2012 qu'il serait impossible de respecter dans les temps cette obligation, l'idée d'un Agenda d'Accessibilité Programmée* était avancée par la Sénatrice Claire Lise Campion et

reprise par le Gouvernement qui, toujours dans l'idée qu'il fallait aller vite, choisissait de légiférer par la méthode, par ailleurs peu démocratique, de l'Ordonnance. Il faut bien reconnaître ici, qu'en mettant en exergue la question des délais -- « cela fait 40 ans que l'on attend l'accessibilité, on ne veut pas attendre encore 10 ans ! » -- une grande partie du Mouvement associatif a facilité considérablement le choix du Gouvernement à procéder par Ordonnance dans ce domaine !



Accessibilité :
ils ne nous ont
pas entendu !

Pourquoi « peu démocratique » ? Tout simplement, parce que si le Gouvernement avait l'obligation de déposer l'Ordonnance sur le bureau du Parlement dans un délai de cinq mois après sa promulgation -- en l'occurrence, dans le cas présent, avant le 26 février, ce qu'il a fait en la déposant sur le bureau du Sénat --

la Constitution de la Ve république ne prévoit aucun délai pour qu'une ordonnance soit ensuite débattue par le Parlement !

De fait, focalisé sur la question des délais, le Mouvement associatif n'a pas su discerner en quoi il s'agissait d'un véritable piège tendu par le Gouvernement, au point même que les députés de la Majorité, s'apercevant vers la fin de l'année 2014 que l'Ordonnance n'était même pas conforme à la Loi d'habilitation qu'ils avaient votée le 10 juillet -- suite, il faut bien le dire, aux alertes très précocement sonnées par notre Association, puis de la plupart des Associations membres du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) -- ont déclaré au Gouvernement qu'ils refuseraient de voter l'Ordonnance en l'état et qu'ils entendaient l'amender, reprenant dans cette perspective la plupart des demandes associatives, dont les nôtres.

8 Présenté au CNCPH en juin 2014, le projet de Loi d'habilitation ne fit pas l'objet comme nous le souhaitions d'un « avis défavorable » de la part des Associations membres, mais, après de longues discussions, néanmoins d'un refus du CNCPH de donner un avis. Quelques semaines plus tard, le projet d'Ordonnance, lui, reçut cette fois un avis défavorable, comme les décrets et l'arrêté qui suivirent au cours du quatrième trimestre 2014.

Mais dans l'intervalle, conformément à ce que nous avons écrit dans le Rapport moral présenté lors de notre dernière Assemblée Générale de juin 2014 : « Face à une politique qui s'avère de plus en plus contraire aux attentes et aux besoins des personnes dites handicapées, le Conseil d'Administration vous propose de rechercher au nom de notre Association les voies et les moyens permettant de rassembler, selon des modes à définir le moment venu, différentes Associations qui partagent nos préoccupations et nos analyses

dans le but de mieux faire entendre la voix des personnes dites handicapées auprès des Élus et des Représentants gouvernementaux », un tel Rassemblement allait naître.

Ainsi, comme produit des échanges associatifs, notamment avec l'APF, cette dernière, la plus importante Association du secteur, prenait au mois de septembre 2014 l'heureuse initiative d'appeler l'ensemble des Associations de personnes dites handicapées ainsi que des Associations de personnes âgées, mais aussi des Associations représentant des personnes particulièrement concernées par les nombreux obstacles en matière de cadre bâti, de voirie et de transports, telles que les Associations de piétons et Associations de cyclistes pour fonder ensemble **le Collectif pour une France accessible**.



François Hollande,
Président de la
République

Des promesses
à la réalité !

À l'évidence, celui-ci constitue, et devrait constituer demain comme hier, le cadre adéquat pour répondre à la politique gouvernementale actuelle en matière d'accessibilité !

Dans l'intervalle le Gouvernement, prenant conscience de la force des arguments du Collectif pour une

France accessible eu égard au fait que les textes réglementaires s'appliquaient tandis que la date du dépôt du projet de loi de ratification de l'Ordonnance sur le bureau du Parlement n'était toujours pas fixée, et partant de la faiblesse de sa propre position, avait décidé d'accélérer le pas.

C'est ainsi que ce projet de loi fut soudainement déposé sur le bureau du Sénat et que les Rapporteurs, Claire Lise Campion et Philippe Mouiller, entamèrent leurs auditions au cours desquelles nous pûmes, cette fois encore, démontrer point par point le gel du processus d'accessibilité qui se développerait si par malheur cette Ordonnance venait à être ratifiée en l'état !

Puis ce fut le tour de Christophe Sirugue, Rapporteur pour l'Assemblée Nationale, d'auditionner le Collectif pour une France accessible dont notre Association est totalement partie prenante, tandis que dans l'intervalle nous avons été reçus par Barbara Pompili pour le groupe des Écologistes, que le Collectif avait fortement manifesté dans de nombreuses villes de France le 27 mai, et notamment à Paris le matin par un « die in » au plus près de l'Élysée et l'après-midi devant le Sénat. Deux manifestations au cours desquelles les représentants du Collectif furent écoutés à nouveau ... sans pour autant être entendus !

De fait, le 2 juin, le Sénat, faisant la part belle aux lobbies économiques, adoptait le texte, en l'aggravant de surcroît au plan du logement social neuf, tandis que l'Assemblée Nationale, revenant sur cette dernière mesure, adoptait le texte le 6 juillet.

Compte tenu des désaccords subsistant entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, une Commission Mixte Paritaire comprenant des parlementaires des deux assemblées se tint le 16 juillet et un accord final fut trouvé. Dès lors, le 20 juillet le Sénat adopta le texte dans les mêmes termes, l'Assemblée Nationale fit de même le lendemain, 21 juillet.

Telle fut « la Balade de l'Ordonnance de la honte » !

De fait, si nous pouvions mettre en exergue l'année dernière dans ces colonnes le propos tenu par M. François Hollande à l'époque où il

était candidat à la Présidence de la République, à savoir : « Le handicap doit devenir une grille de lecture de toutes les politiques publiques », pour indiquer ensuite notre regret que « nul au Gouvernement ne semblait se soucier alors de l'inadéquation totale du cadre législatif en matière de cadre bâti neuf d'habitation. », nous devons malheureusement, après une année de combat contre la politique mise en oeuvre en matière d'accessibilité, inverser la phrase en disant que « les politiques publiques sont devenues une grille de lecture pour la politique du handicap », tant l'option libérale qui préside aux premières explique les choix d'orientation pour la seconde !

Ils ont voté pour l'Ordonnance de la honte !



Bruno Leroux,
Président
du Groupe
Socialiste,
Roger Gérard
Schwartzberg,
Président du
Groupe des
Radicaux
de Gauche,
Philippe Vigier,
Président du
Groupe UDI et
Marion Maréchal
Le-Pen du Front
National.

Car à l'évidence, nous ne sommes pas en face d'une politique qui ne va pas assez vite ni assez loin en matière d'accessibilité du cadre bâti et des transports, mais face à une politique qui prend sa source dans d'autres considérants et qui conduit à une remise en cause quasi généralisée des maigres acquis obtenus en la matière au cours de ces dernières décennies !

**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : il s'agit au travers d'un dossier constitué par le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP d'y inscrire les diverses modalités auxquelles il souscrit pour engager les travaux ad hoc tout en déposant le dossier avant le 31 décembre 2014. Mais compte tenu du retard pris, la date a été repoussée fort logiquement au 27 Septembre 2015. En réalité, les dossiers seront déposés tout au cours de l'année 2015 – et plus ? – selon les instructions ministérielles récemment données aux Préfets !*

Les principales dispositions, après les votes des 20 et 21 juillet 2015 au Parlement.

Le Sénat ayant adopté le projet de loi de ratification de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 dans les mêmes termes que l'Assemblée Nationale, **la loi du 11 février 2005 est donc à présent modifiée.**

10 Ainsi, les propriétaires exploitants d'ERP publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec l'obligation d'accessibilité doivent déposer en Mairie ou en Préfecture, d'ici le 27 septembre 2015 (avant même que la loi ne soit votée, des « instructions » avaient été données aux Préfets pour qu'ils ne soient pas trop regardants sur cette date-butoir !), un "agenda d'accessibilité programmé" (Ad'ap), par lequel ils s'engagent à réaliser les travaux dans un certain délai.

Ce délai sera de trois ans maximum pour les ERP de cinquième catégorie, c'est-à-dire ayant une capacité d'accueil de 200 personnes maximum, soit 80 % des ERP. Des durées de six ans, voire neuf ans, sont prévues pour les ERP de plus grande capacité, ou les patrimoines comprenant plusieurs établissements et, bien entendu, ceux qui sont "en difficulté financière avérée". Pour les transports urbains, les délais maximum seront de trois ans, de six ans pour les transports interurbains, et neuf ans pour le transport ferroviaire. Le dépôt des Agendas permettra aux propriétaires ou aux exploitants d'ERP d'éviter les sanctions pénales, soit 45 000 € d'amende,

prévues par la loi de 2005 en cas de non-respect des obligations d'accessibilité, tandis que ceux qui ne déposeront pas un Ad'ap seront passibles d'une sanction de 2.500 euros et s'exposeront à des poursuites pénales. Mais, en réalité, ce ne sont pas ces principales dispositions qui posent le plus de problèmes ! Le lecteur le mesurera dans l'article suivant intitulé « Nos demandes, après le vote au Parlement ! ». **Non, en réalité la mesure scélérate, véritable colonne vertébrale d'un texte régressif, consiste à permettre à un propriétaire ou un exploitant d'ERP d'obtenir un accord implicite lors d'une demande de dérogation si le Préfet ne répond pas dans les deux mois (* Selon la loi du 12 Novembre 2013).**

Dérogations implicites :
une mesure scélérate !

Sachant qu'un département moyen s'attend à traiter 40 000 dossiers tandis que les services du Préfet ne peuvent étudier qu'environ 1500 à 2000 dossiers par mois, on imagine facilement le résultat !



Christian Jacob, Président du Groupe Les Républicains et Barbara Pompili, Présidente du Groupe EELV

Ils se sont abstenus !

Et ce n'est pas l'annonce faite de créer 400 postes supplémentaires, soit le double de ce qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire en moyenne quatre postes par département, qui permettra sérieusement d'accélérer le rythme d'examen des dossiers !

Aussi, dans la mesure où la proportion d'ERP accessibles aux personnes dites handicapées est estimée par les Pouvoirs Publics * à environ 40%, on peut affirmer sans risque de se tromper que la situation n'aura guère évolué dans... 10 ans !

* Mais qu'appellent-ils « accessibles » ?

Pouvoir pénétrer dans le hall d'un ERP public, mais ne pas pouvoir ensuite se rendre dans les étages, est-ce un ERP accessible ? Pouvoir entrer dans un commerce, mais ne pas pouvoir ensuite circuler entre les rayons, est-ce un ERP accessible ?

Nos demandes après les votes au Parlement.

Formulées aussi bien par notre Association que par le Collectif pour une France accessible, il importe que ces demandes, refusées pour l'essentiel par le Gouvernement et le Parlement (nous signalons pour chacune d'entre elles le verdict du Parlement), soient maintenues si nous voulons qu'un jour l'accessibilité du cadre bâti et des transports devienne une réalité !

Ainsi, nous demandons en **matière d'ERP**,

- le maintien du caractère « conforme » de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. **Refusé !**

- le maintien de l'obligation faite à un ERP existant de respecter les obligations réglementaires du neuf lorsque celui-ci effectue des travaux. **Refusé !**

- le maintien de la notion « d'impossibilité technique » en lieu et place de la notion douteuse de « difficulté technique » pour les demandes de prorogation. **Refusé !**

- le maintien de la possibilité entérinée initialement par la réglementation de tenir compte des capacités d'investissement de l'exploitant de l'ERP, permettant une mise en accessibilité partielle dans un premier temps. **Refusé !**

- la suppression de la **notion gravissime** d'acceptation implicite du Préfet des demandes de dérogations formulées par les gestionnaires d'ERP en cas de non-réponse au-delà d'un délai

de deux mois, comme le prévoit perfidement l'Ordonnance. **Refusé !**

- l'introduction de normes d'accessibilité à respecter pour les Copropriétés au même titre que les normes de sécurité imposant des travaux en ce qui concerne les ascenseurs existants. **Refusé !**



Le lien de confiance est rompu !

- la suppression de la « simple attestation sur l'honneur » des ERP de cinquième catégorie pour se déclarer benoîtement accessible auprès des autorités. **Refusé !**

- la suppression de la dispense automatique d'obligation de mise en accessibilité d'un ERP dont

l'entrée est bordée par une marche supérieure à 17 cm, à partir d'un trottoir dont la voie est en pente de 5 % mais dont la largeur peut être extrêmement importante puisque pouvant atteindre 2,80 m (!), dispense injustifiable que prévoit l'Ordonnance au mépris des possibilités techniques existantes pour rendre accessible un tel ERP. **Refusé !**



André Chassaigne,
Président du Groupe
du Front de Gauche

Ce groupe a
été le seul à
voter contre
l'Ordonnance de
la honte !

Ainsi, nous demandons **en termes de de droit
aux transports publics,**

- le maintien, sauf impossibilité technique avérée, de l'obligation de rendre obligatoirement accessible les points d'arrêt de transports relevant du service public, selon une méthodologie cohérente et un calendrier intelligent à définir. **Refusé !**

Ainsi, nous demandons **en matière de
logement,**

- la fixation à R +3 de l'obligation d'installation

d'un ascenseur dans les Bâtiments d'Habitation Collectifs, et non plus à R +4, ce qui conduit à l'heure actuelle à ce qu'un appartement nouveau sur trois seulement soit accessible.

Refusé !

Enfin, nous demandons **d'une matière
générale,**

- l'introduction, sous une certaine forme déjà partiellement acceptée, dans l'Ordonnance de dispositifs de formation continue pour les personnels d'ERP en contact avec le public.

Indiquons pour être complet que le maintien de l'obligation de rendre accessibles les transports scolaires pour tous les élèves - et non plus seulement pour les élèves scolarisés à plein temps du fait que la plupart d'entre eux ne le sont que deux ou trois heures par jour faute de moyens d'accompagnement et d'encadrement scolaire (!) -, comme le prévoyait cyniquement le texte gouvernemental, **a été accepté par le
Parlement.**

12



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

« La CFDT santé sociaux fait du
maintien dans l'emploi et de
l'insertion des salariés handicapés
une priorité d'action. »

Cfdt-sante-sociaux.fr



**Le handicap
au coeur de l'action syndicale**

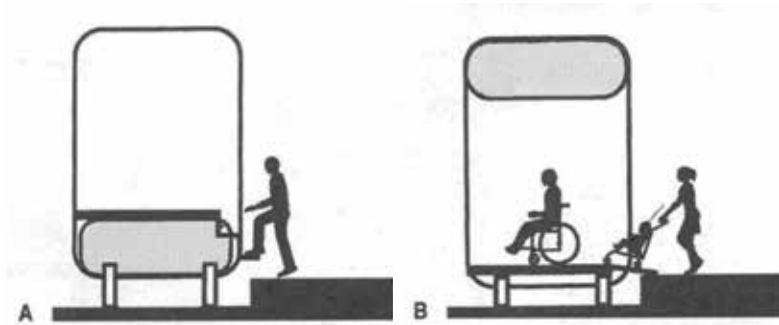
Le Diable est dans les détails

Simplification des normes
d'accessibilité du cadre bâti ?
Plutôt régression !

Après les modifications de 2014 des normes d'accessibilité pour les bâtiments existants recevant du public, en 2015 est soumis un Projet d'Arrêté pour modifier les normes d'accessibilité dans les bâtiments collectifs et les maisons individuelles à construire. Ce Projet est présenté comme une simplification de la réglementation. Aussi bien en 2014 qu'en 2015 le principe de la modification reste le même : Lorsqu'une cote (en hauteur ou en profondeur), un système (ascenseur, rampe fixe etc.) dispositions cruciales, indispensables à l'accessibilité - appliquées internationalement - « ne peut être obtenu », le constructeur est autorisé à ne pas respecter la réglementation permettant un véritable accès et l'autonomie de la personne en situation de handicap.

C'est une aberration car
l'accessibilité n'est pas un palliatif
à une mauvaise conception mais
doit être un élément originel de la
conception.

Par exemple, lorsque l'on a imaginé une autre conception du tram - batteries électriques sur le toit du véhicule et non plus sous les marches d'accès et qui permet un plancher surbaissé - ce moyen de transport est devenu complètement accessible.



Extrait de l'ouvrage "Handicap et construction" de
Louis Pierre GROSBOIS aux Editions LE MONITEUR.
Avec l'autorisation de l'auteur.

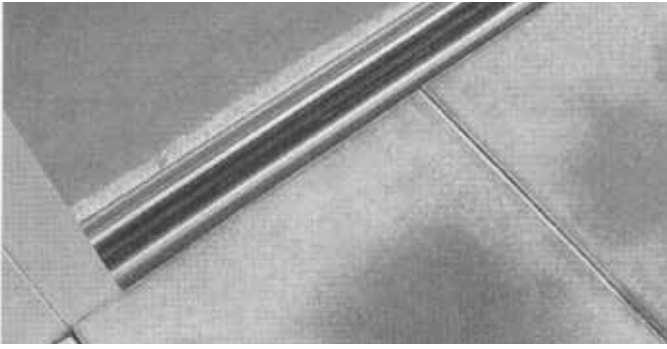
Voici quelques exemples extraits du Projet d'Arrêté 2015, ce sont des détails, mais qui nous rappellent qu'en architecture « Dieu est dans les détails » et que pour provoquer le handicap c'est le Diable qui prend sa place.

13

Premier exemple : L'accès au balcon d'un logement.

Le seuil, écart de niveau entre extérieur et intérieur, était de 2 cm maximum dans l'ancienne réglementation (2008).

Dans la nouvelle réglementation en projet (2015) le seuil passe à 20 cm au maximum. On passe ainsi de l'accès de plain pied qui permet l'autonomie de la personne à l'accès par rampe amovible qui conduit à la dépendance. L'installation de la rampe et son franchissement, en toute sécurité, nécessite alors une aide. Cette régression réglementaire s'oppose au confort de vie lors du maintien à domicile des personnes âgées (de plus en plus nombreuses).



Continuité et accessibilité depuis le logement vers la loggia-jardin d'hiver. Extrait de l'ouvrage "Handicap et construction" de Louis Pierre GROSOIS aux Editions LE MONITEUR. Avec l'autorisation de l'auteur.

Du détail architectural à l'autonomie de la personne.

La réglementation sur le cadre bâti devrait accompagner et non pas contrarier le maintien à domicile, politique d'autonomie tellement plus économique et plus humaine que le séjour en institution.

De 1989 à 1995 une politique de projets d'autonomie des personnes âgées a été menée par les Ministères du Logement et des Affaires

14 Sociales dans le cadre de l'étude SEPIA (Secteur Expérimental pour une Programmation Innovante de l'habitat des personnes Agées). Dix sept projets d'architecture ont été réalisés sur une méthode élaborée par le plan Construction et Architecture et le CSTB.

Une enquête suivie d'un rapport en fin de la réalisation, montrait les avantages d'une programmation des usages sur une programmation des surfaces et soulignait le faible surcoût des travaux entre 2 et 4 % - dû aux ascenseurs pour des bâtiments à 2 ou 3 étages.



Ce rapport très favorable à une politique d'insertion des personnes âgées dans l'habitat a été placé « sous embargo », la communication à des tiers en a été interdite ! Cette politique n'a été appliquée.

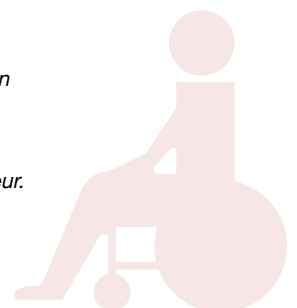
En 1996, a été mise en place une politique totalement opposée, privilégiant la construction d'institutions spécifiques pour loger les personnes âgées. On constate maintenant les conséquences financières et humaines de ce choix rétrograde. C'est d'ailleurs à cette période que les pays scandinaves, pourtant dotés d'institutions exemplaires, abandonnent ce type de réalisations pour développer l'habitat intégré des personnes âgées. Ceci sans surcoût, tout en ayant les normes d'accessibilité les plus élevées d'Europe (European Concept for Accessibility 2003).

La régression récurrente de la France sur le plan de la conception de l'accessibilité ne pourrait que s'accroître si la nouvelle réglementation devait entrer en vigueur.

Deuxième exemple : l'installation ultérieure d'une douche accessible.

Dans l'ancienne réglementation (2006) on devait garantir l'accessibilité, l'étanchéité et l'isolation phonique. Le projet de réglementation de 2015 passe de l'accès de plain pied par siphon de sol à l'installation d'un receveur de douche. Le ressaut du bac à franchir pose un problème de sécurité évident et l'absence d'étanchéité de la salle d'eau augmente les risques de dégâts des eaux.

Seuil accessible et caniveau d'évacuation des eaux pluviales du balcon. Extrait de l'ouvrage "Handicap et construction" de Louis Pierre GROSOIS aux Editions LE MONITEUR. Avec l'autorisation de l'auteur.



Cette régression est grave car c'est au moment de la toilette que surviennent la plupart des accidents domestiques des enfants et des personnes âgées. Risques de glissement sur le sol mouillé et perte d'équilibre aggravés par les obstacles à franchir.

La solution est une salle d'eau équipée d'un siphon de sol, avec un revêtement antidérapant et une étanchéité complète de la pièce. C'est ce qui est réalisé dans le nord de l'Europe depuis 40 ans.

Pour les travaux de rénovation actuels, il y a de nombreuses demandes d'installation de douche de plain pied pour remplacer les baignoires, le savoir faire des constructeurs et des installateurs existe ; pourquoi autoriser dans l'habitat neuf, la mise en œuvre de dispositifs périmés impossibles ensuite à rénover, le siphon de sol étant inséré dans le plancher béton ? Quant aux dégâts des eaux par absence d'étanchéité des salles d'eau, les Compagnies d'Assurances s'en plaignent depuis plus de 20 ans (Séminaire ville de Paris – Compagnies d'Assurances. P.Ségal ; 1995)

Troisième exemple : l'unité de vie des logements à plusieurs niveaux.

Dans les anciennes réglementations (1980 à 2000) l'unité de vie, localisée au niveau de l'accès au logement était constituée d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un WC.

Dans la réglementation en projet (2015) on a supprimé de l'unité de vie la chambre et la salle d'eau « lorsque le bâtiment est soumis à des

contraintes particulières ». Notion très vague qui permet aux constructeurs une application a minima des normes. En conséquence, la personne à faibles capacités physiques n'a plus qu'à dormir dans le séjour et à se laver au lavabo du WC !

Il y a régression non seulement des usages mais aussi de la construction.

Permettre un seuil de 20 cm et un ressaut pour accéder à la douche, c'est maintenir des techniques de réalisation vieilles de 40 ans ! Cela empêche les constructeurs de rivaliser sur les marchés étrangers et les architectes de concevoir l'accessibilité aux normes internationales. Economiquement, c'est forcer les fabricants à produire des systèmes périmés. Pour réaliser l'accessibilité en France, il faut acheter ce que nous ne fabriquons pas : des seuils à niveau suisses, allemands, suédois, des siphons et des caniveaux de sol de douches de plain pied italiens ou allemands.

Les nouvelles dispositions ne simplifient rien et freinent le développement économique !

A nouveau, si la nouvelle réglementation devait s'appliquer la prétendue simplification - réponse aux économies que notre société doit réaliser - ne serait en réalité qu'une régression. Dans le domaine de la construction, on prétend, à tort, que les dispositions de l'accessibilité exigent plus de surface avec un surcoût important de mise en œuvre.

Les rapports d'études successifs d'habitat collectif accessible (1980,1995) ont montré qu'il n'en était rien – le surcoût est évalué de 1 à 2 %.

En fait, cela se passe comme pour l'accessibilité des véhicules de transport collectif – trams et autobus à plateformes surbaissées. Le passage à de nouvelles technologies entraîne un surcoût, au départ, diminué à 3 % après quelques années. (Rapport COST322 – CE 1995)

Élargir le champ, c'est économiser vraiment.

Le problème, de loin le plus sérieux, au delà de la dite « simplification » des normes, est celui de leur champ d'application. En effet pour l'habitat, secteur clé de l'insertion sociale, l'accessibilité des bâtiments et des logements ne concerne que 30 % de ce qui se construit en France !

Sur 10 logements neufs réalisés, 7 sont inaccessibles, donc inadaptables, tout en respectant les normes de la réglementation.

Pourquoi ? Parce que nous réalisons 50 % de maisons individuelles, éliminées d'emblée dans la loi de 2005 et 20 % d'immeubles sans ascenseur (R+2, R+3) éliminés car l'ascenseur n'est obligatoire qu'à partir de 4 étages depuis 1980.

Depuis 35 ans nous construisons des millions de logements neufs et ... inaccessibles ! N'est-il pas temps d'arrêter cette politique d'inefficacité aux très maigres résultats? Les gens ne seront plus « handicapés » lorsque le cadre bâti ne sera plus handicapant.

La véritable mesure d'urgence est là : élargir le champ d'application de l'accessibilité du cadre bâti, en particulier de l'habitat, plutôt que de restreindre les dimensions des normes.



Louis-Pierre Grosbois

Rappelons à nouveau, que cette politique est celle adoptée par les pays du Nord de l'Europe, avec succès, depuis plus de 20 ans.

On a tout à y gagner !

Financièrement, une application généralisée, au niveau de la construction, devient moins coûteuse. Humainement une véritable adaptabilité du bâti et de l'environnement pour les différentes situations de handicap et pour tous les âges de la vie apporte une vie sociale plus harmonieuse. Logiquement, il faudrait cesser de construire, réglementairement, 70 % de logements inaccessibles.

Et alors, en architecture « le Diable ne sera plus dans les détails ».

3 Juillet 2015

Louis-Pierre GROSBOIS

Architecte Urbaniste. Professeur honoraire à l'ENS d'Architecture de Paris-la Villette. Ancien expert judiciaire près la Cour d'Appel de Versailles. Expert honoraire du groupe de travail « Architecture for All » - Union Internationale des Architectes. Auteur de l'ouvrage « Handicap et Construction » - Prix H. Courbot 1991- Editions du Moniteur. 10ème édition parue en 2015.

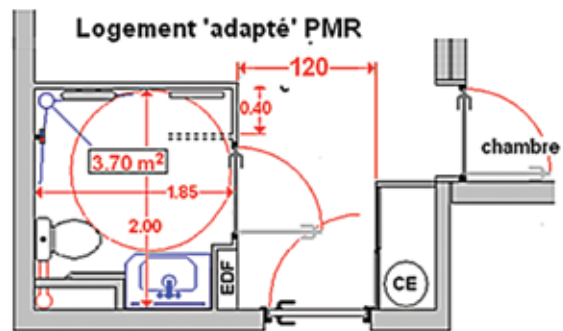
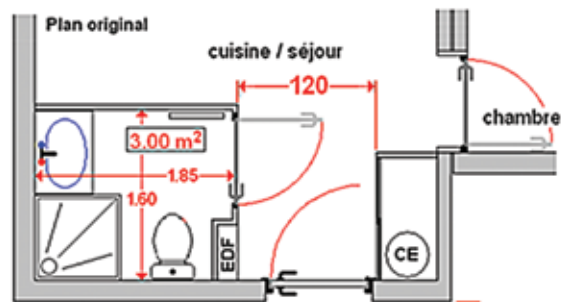
Accès sans seuil entre séjour et balcon (balcons réalisés pour les logements du village olympique à Londres en 2012 - D. Bonnett, architecte et consultant de l'accessibilité. Extrait de l'ouvrage "Handicap et construction" de Louis Pierre GROSBOIS aux Editions LE MONITEUR. Avec l'autorisation de l'auteur.



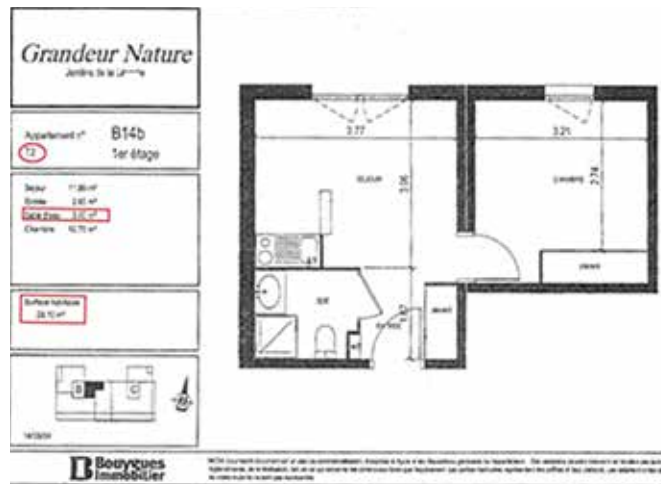
Accessibilité des salles de bains: Les limites d'une réglementation technocratique et d'idées préconçues en trois points.

I - Preuve par l'exemple.

Sur la base du plan du constructeur d'un appartement T2 minimaliste (28.10m² alors que la surface minimale 'légale' d'un T2 est de 28.00m²), non accessible de surcroit puisqu'en étage non desservi par ascenseur, démonstration sera faite par l'étude à suivre que le différentiel de surface assurant l'adaptation d'un petit appartement à une personne contrainte de se déplacer en fauteuil roulant est aux antipodes des affirmations de certains acteurs catastrophistes de la construction et de trop d'idées préconçues.



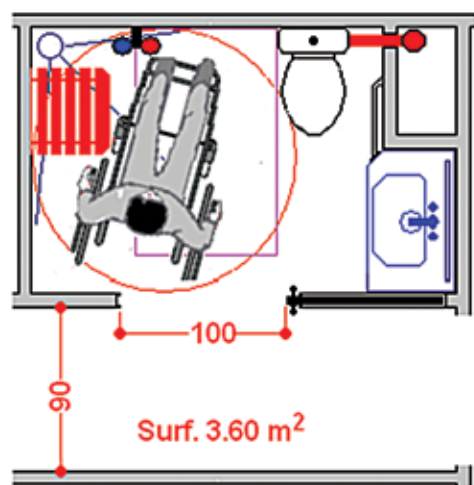
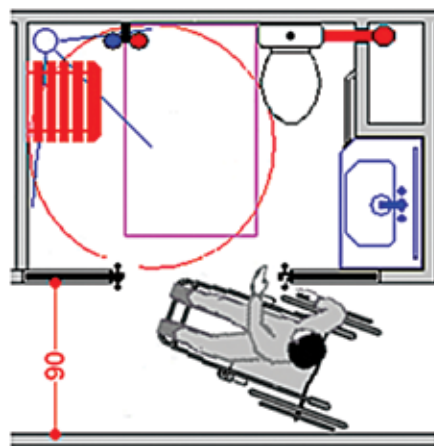
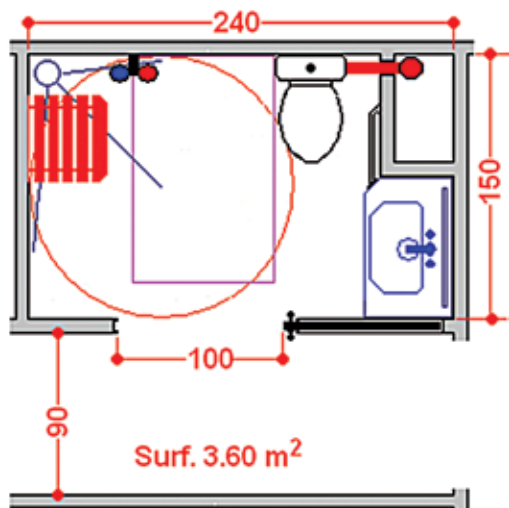
17



2 - Une solution objective.

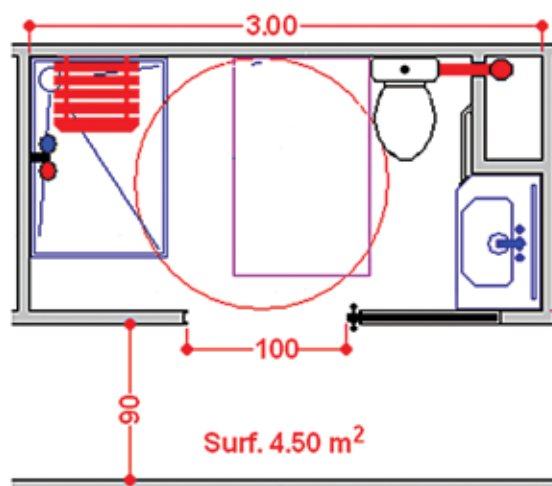
Il ressort clairement ici, à égalité d'équipement et de fonctionnalité, que le différentiel de surface assurant l'adaptation est de + 0.60 m² et que l'efficacité de cette dernière résulte plus de la présence d'un siphon de sol et de l'implantation réfléchie des équipements fixes que de la surface.

L'exemple de référence disposant, opportunément, d'un couloir de 1.20 m au droit de la porte de la salle de bains, l'objectivité commande, puisque la réglementation autorise une largeur de couloir de 0.90, de tenir compte de cette éventualité complexifiant quelque peu la situation. Le problème et la solution sont connus : il est indispensable soit d'élargir le couloir, soit d'élargir le passage de la porte.



3 - Des égarements contre productifs d'une réglementation technocratique à la seule écoute des lobbies de la construction les plus rétrogrades ...

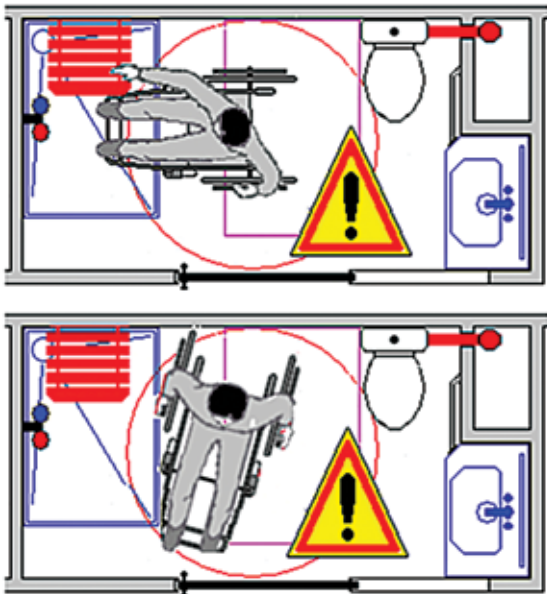
Bien qu'explicitement définie comme résultante de la présence d'un siphon de sol par la réglementation 'accessibilité' des ERP (Établissements Recevant du Public). la douche 'accessible' dans l'habitat est comprise, au travers d'un guide du CSTB (Centre Scientifique des Techniques du Bâtiment) qui n'est en rien un texte réglementaire opposable, comme imposant un bac à douche spécifique dont le point « b » à suivre démontre les limites et surtout les dangers..



NB : 1 - le siège de la douche est escamotable pour une adaptation à un UFR (Usager en Fautueil Roulant) autonome, amovible (car souvent inadapté pour une personne ayant besoin d'assistance et/ou prenant sa douche sur une chaise ou un fauteuil roulant spécifique à cet usage).

2 - La principale difficulté est d'assurer l'accès depuis le couloir. La meilleure solution reste le choix d'une porte coulissante, éventuellement à deux vantaux. Les progrès techniques en la matière permettent, par exemple, de libérer un passage de 1.00 m en déplaçant sur 50cm un vantail qui entraine automatiquement le second (l'amplitude du mouvement nécessaire à la manœuvre de ce type de porte étant un de ses inconvénients) l'ensemble pouvant de plus être facilement domotisé pour les usagers à force limitée.

a – D'emblée, il ressort un différentiel de surface de + 1.50 m² (+ 50%) par rapport à la salle de bains 'standard' du plan 'promoteur' pris en référence ici et de + 0.90 m² (+ 25 %) par rapport à la salle de bains 'adaptée' avec un siphon de sol, le tout sans aucun bénéfice fonctionnel ; bien au contraire.



b – En effet, cette solution technocratique est totalement inadaptée aux personnes nécessitant une aide à la toilette et des plus dangereuses pour les personnes autonomes contraintes à se déplacer en fauteuil roulant.

Se transférer, qui plus est dans une pièce humide, d'un fauteuil roulant en déséquilibre à un siège fixé à une cloison relève de la cascade ...

De barres dites de transfert (dont la finalité est plus d'assurer le relevage d'une personne assise) ne seraient d'aucun secours, les gestes exigés de leurs utilisateurs s'apparentant à des exercices de gymnastes olympiques concourant aux anneaux ...


c – Bien évidemment, cette conception est totalement inappropriée aux personnes contraintes d'utiliser, avec ou sans assistance, un fauteuil roulant adapté aux circonstances.

Conclusion :

L'unique solution 'universelle' est apportée par l'étanchéité de la salle de bains et sa conception autour d'un siphon de sol.

La loi du 11 février 2005 était plus que raisonnable en imposant, pour les permis de construire postérieurs au 1er janvier 2008, la possibilité de pouvoir disposer, quand nécessaire, d'une douche accessible, nuance qui sous entendait l'étanchéité et le siphon de sol, et non comme certains professionnels catastrophistes l'affirment, l'abandon des bacs à douche et baignoires standards, d'autant que pour certaines pathologies la baignoire présente un intérêt thérapeutique..

Or, dans le sillage de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, une volée de textes réglementaires, reconnus régressifs par l'architecte, expert incontestable en accessibilité, Louis Pierre GROSBOIS, vise à imposer une conception inadaptée et dangereuse de la mise en accessibilité de l'une des pièces les plus concernée d'un appartement .

Encore une fois, ce qui était demandé depuis 2008, ce sont l'étanchéité et le siphon de sol afin qu'il suffise, quand besoin sera, de retirer la baignoire ou le bac à douche inadaptés à la perte. 

Le 5 juillet 2015.

Ch. FRANCOIS

Administrateur délégué à l'accessibilité
Pour la C.H.A. et l'A.N.P.I.H.M.

VERS UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, la Région Centre-Val de Loire contribue résolument à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cette démarche vise à la fois l'intégration dans l'emploi, l'accessibilité aux réseaux des transports, ainsi que l'ensemble des actions qui favorisent l'accès à la culture, au sport, à une citoyenneté pleine et entière.

Le Président,
de la Région Centre-Val de Loire



Regards

La différence n'existe que dans le regard de l'autre



Revue de presse

Déclaration du Collectif pour une France Accessible

Après les journées du 2 juin au Sénat et du 6 juillet à l'Assemblée Nationale, **la journée du 16 juillet en Commission Mixte Paritaire reste comme une journée sombre.**

**Une journée sombre pour les personnes dites handicapées, âgées, pour les familles, les usagers de transports, les cyclistes, etc. !
Une journée sombre pour la démocratie !
Une journée sombre pour la République !**

Une journée sombre pour tous les publics en quête d'accessibilité, puisqu'au travers de la suppression de sept dispositions inscrites jusqu'à présent dans la législation et de l'introduction de quatre dispositions nouvelles, **leur droit à circuler librement est remis en cause et leur dignité foulée aux pieds sur l'autel des intérêts des propriétaires et exploitants d'ERP privés ou publics !** Concrètement, un recul du plus élémentaire de ces droits et les conséquences sur leur place dans la Société !

Une journée sombre pour la démocratie, puisqu'au travers d'une disposition scélérate **des centaines de milliers de demandes de dérogation** pour échapper à l'obligation légale d'accessibilité émanant des ERP **leur seront automatiquement accordées** dès lors que le Préfet, ses services ne pouvant au mieux qu'étudier 1500 à 2000 dossiers par mois, n'aura pas répondu dans un délai de deux mois ! **De fait, aucun moyen réel engagé pour assurer une gestion et un contrôle cohérent des dossiers !**



Une journée sombre pour la République, puisque le lien pour un dialogue de confiance minimum – certes, toujours dans la vigilance -- entre les représentants du Collectif pour une France accessible d'une part et tout à la fois le Gouvernement et la quasi-totalité de la Représentation parlementaire d'autre part, **s'est brisé** du fait du comportement de ces derniers et que partant, **la notion du « vivre ensemble » est à présent dénuée du moindre sens !** Le mépris et « la force publique appliquée avec démesure et victime » quelques heures avant le débat à l'Assemblée Nationale sont significatives !

Le Collectif pour une France accessible et les Associations qui le composent, refusent cette politique qui, au mépris des engagements internationaux de la France, va pour l'essentiel cristalliser à l'avenir les situations de handicap vécues au quotidien par plusieurs millions de nos concitoyens et maintenir notre pays en queue de peloton des Nations ayant ratifié la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées !

Le Collectif pour une France accessible et les Associations qui le composent n'acceptent pas cette forfaiture et s'adressent solennellement une nouvelle fois aux Parlementaires pour leur demander, au lendemain de la Commission Mixte Paritaire réunissant des représentants des deux assemblées, de voter contre la ratification du texte final tel qui leur est proposé. Si, par malheur, une majorité à l'Assemblée Nationale le 20 juillet et au Sénat le 21 juillet devait ratifier cette Ordonnance de la honte, les personnes victimes de cette régression sociale et leur Associations unies dans le Collectif pour une France accessible devront alors rechercher 60 parlementaires pour saisir le Conseil Constitutionnel aux fins de censurer cette Ordonnance de la honte en vertu de l'article 55 de la Constitution qui fait primer la Convention internationale des Droits des personnes handicapées sur les lois nationales, et à utiliser en outre tous les moyens que leur confère la Constitution pour engager le combat, avec force et détermination, afin de préserver a minima les acquis de 40 années de réglementation en matière d'accessibilité.

Associations membres du Collectif :

Associations représentatives de personnes en situation de handicap et de leur famille :

Accès pour tous, Association de défense des polyhandicapés (Adepo), Association de fraternité pour les handicapés physiques (AFHP), Association des paralysés de France (APF), Association française contre les myopathies (AFM-Téléthon), Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM), Association des Personnes de Petite Taille (APPT), Association pour l'aide au handicap au sein du ministère des finances (APAHF), Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits (CDTHED), Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

Fédération des malades handicapés (FMH), Fédération française des associations, d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC), Fédération française des Dys (FFDYS), FNATH, association des accidentés de la vie, Groupement français des personnes handicapées (GFPH), Groupement pour l'Insertion des personnes handicapées physiques (GIHP), Handicap – Accessibilité – Différences – Solidarité (HADS) Mouvement des sourds de France (MDSF), Spécial Olympics Réunion, Union nationale de familles et amis de personnes malades et / ou handicapées psychiques (UNAFAM), Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI), Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss)

Associations représentatives des personnes âgées et retraitées :

Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR), Fédération nationale des Associations et Amis de Personnes âgées Et de leurs familles (FNAPAEF), Générations Mouvement, les Aînés ruraux

Associations d'usagers de la voirie et des transports publics :

Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), Les Droits du piéton

Association de cyclistes :

Association française pour le développement des Véloroutes et Voies Vertes de France (AF3V)

Associations familiales et de parents d'élèves :

Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

Association de développement durable :

France nature environnement (FNE)

Pour rejoindre le collectif :
collectif.france.accessible@gmail.com

Article du journal "Le Bien Public"

CÔTE-D'OR 07

LE BIEN PUBLIC
Jeudi 23
juillet 2015

ACCESSIBILITÉ. De nouveaux délais pour une mise aux normes ont été décidés par le Parlement.

Une loi handicapante

Mardi, le Parlement a accordé un nouveau délai aux commerces et autres établissements quant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Vincent Assante est en colère. Difficile pour lui de cacher sa déception. Sa consternation. Sa désillusion. Lundi, l'Assemblée nationale a voté pour de nouveaux délais. Pourtant, depuis plusieurs mois déjà, les associations défendant les droits des personnes handicapées tirent la sonnette d'alarme.

Les coups de poing sur la table rythment les phrases acablantes du président de l'Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs (ANPIHM), le Dijonnais Vincent Assante, qui ne mâche pas ses mots : « On n'est pas face à une loi qui ne va pas assez vite, pas assez loin. On est devant une loi qui met en œuvre une régression en matière d'accessibilité ! »

Jusqu'à 9 ans de délai

La loi sur l'égalité des chances de 2005 était pourtant déjà très claire. Elle posait le principe de l'accessibilité. Elle avait même donné dix ans aux établissements privés et publics pour mettre en œuvre ces nouvelles conditions d'accueil. Et aussi donné la possibilité d'une dérogation pour les lieux historiques ou les établissements privés qui ne seraient pas en mesure de l'appliquer financièrement.



Vincent Assante, président de l'ANPIHM (à gauche), s'est rendu à Paris pour manifester le 6 juillet dernier. Photo DR

Mais le Parlement a définitivement ratifié ce mardi l'ordonnance prévoyant encore jusqu'à neuf ans de délai supplémentaires pour mettre en place un système qui est pro-

grammé depuis de longues années. « Est-ce que la loi est laxiste ? », se demande le président de l'ANPIHM. « Oui, dans certains cas... Oui. Mais

ce n'est pas ça le fond de l'affaire », poursuit-il. « Le fond, c'est la disposition scélérate – on ne peut pas l'appeler autrement – qui consiste à ce que les demandes de déroga-

LE CONTEXTE

Depuis une quarantaine d'années, les lois se succèdent pour améliorer la situation des personnes handicapées.
1975 : une loi prévoit un « accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population ».
2005 : Sous la présidence de Jacques Chirac, la loi sur l'égalité des chances pose le principe d'une accessibilité pour tous et donne dix ans de délai.
2015 : les délais sont repoussés de trois, six ou neuf ans selon les établissements.

tions soient automatiquement validées au bout de deux mois, si le préfet ne répond pas. Et le préfet ne pourra jamais répondre aux dizaines de milliers de dossiers qui vont lui tomber sur la table ! »

Dans un communiqué de presse de l'ANPIHM daté de ce mercredi, le président a réagi vivement au vote du Parlement, accusant le gouvernement de paralyser la situation des handicapés en France : « Le gouvernement et la quasi-totalité des familles politiques siégeant au Parlement ont pris collectivement la responsabilité "de handicaper", pour de très longues années, l'ensemble des personnes connaissant aujourd'hui, ou pouvant connaître demain, des difficultés d'autonomie. »

NASTASIA PETEUIL

V. ASSANTE : « C'EST UN DÉNI DE DÉMOCRATIE »

Vincent Assante, Dijonnais et président de l'Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs, était à Paris début juillet pour manifester contre la loi sur l'accessibilité. L'association a demandé à être reçue par les parlementaires. En vain.

Pourquoi vous êtes-vous rendu dans la capitale le 6 juillet dernier ?

« Nous étions à Paris pour demander à être reçus par les différents groupes parlementaires. Vers 16 heures, devait avoir lieu le vote à l'Assemblée nationale, après le vote du Sénat. Les présidents des groupes n'ont pas voulu nous recevoir. Or, nous voulions avoir un vrai débat. Que s'est-il passé après ce refus ? »

« Quand nous avons dit que nous voulions être



V. Assante. Photo N. P.

reçus, des barrières ont été installées, un groupe de CRS est arrivé pour nous empêcher de passer. Quand on a essayé de forcer le passage, forcément, ils s'y sont opposés. Une personne en fauteuil a été renversée et a maintenant un traumatisme crânien. Notre seule intention était de nous rappro-

cher de l'Assemblée nationale pour demander que notre délégation soit reçue. »

Quel message cela envoie-t-il à votre association ?

« C'est un déni de démocratie. Le gouvernement et les groupes parlementaires qui le soutiennent ou qui sont censés être en opposition n'avaient pas du tout l'intention d'examiner nos arguments. »

La France repousse à nouveau l'accessibilité aux handicapés

Alors que les parlementaires se sont prononcés en faveur d'un report de l'échéance rendant obligatoire l'accès des lieux publics aux handicapés, la date butoir sera étalée sur trois à neuf ans. Une situation qui met en colère les associations.

L'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap n'est pas pour demain. Alors que la date butoir était fixée au 1er janvier 2015 par une loi de 2005, seulement 40% des lieux publics sont aménagés pour permettre l'accès aux personnes handicapées. Une situation anticipée par le gouvernement en septembre dernier, avec une ordonnance tirant les conséquences du «retard accumulé» dans la mise en conformité des lieux publics. Cette ordonnance a été ratifiée mardi par les sénateurs, dans sa version votée la veille par les députés, accordant ainsi de nouveaux délais pour la mise en accessibilité des lieux publics. Ainsi, les lieux ouverts au public qui ne sont pas encore en conformité doivent déposer avant le mois d'octobre un «agenda d'accessibilité programmée» (Ad'ap), leur évitant ainsi des sanctions pénales.

24 

Des délais de trois à neuf ans

Dans cet agenda, ils s'engagent à réaliser des travaux de mise en conformité dans un certain délai. La loi accorde des marges de trois à neuf ans ; les acteurs publics ou privés dont la capacité d'accueil est de 200 personnes maximum, soit 80% des établissements, auront trois ans maximum pour se mettre aux normes. Des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à six ans, voire neuf ans, sont prévues pour les établissements de plus grande capacité, les patrimoines comprenant plusieurs établissements et ceux qui sont «en difficulté financière avérée». Le secteur des transports dispose également d'une marge de manoeuvre spécifique: trois ans pour

les transports urbains, six ans pour les liaisons interurbaines et neuf ans pour le trafic ferroviaire.

«Disposition scélérate»

Une situation que déplore les associations de handicapés. Le Collectif pour une France accessible, qui regroupe les associations de handicapés et de personnes âgées, avait appelé dimanche les parlementaires à ne pas voter pour le texte. En vain. Aujourd'hui, elles s'opposent au caractère automatique de la dérogation pour raisons techniques ou financières. «Ce n'est pas le report de l'échéance qui est problématique», estime Vincent Assante, président de l'Association nationale pour l'intégration

des personnes handicapées moteurs (ANPIHM). «C'est plutôt l'automatisme de la dérogation qui pose problème: si le préfet ne répond pas dans les deux mois, elle est

réputée acceptée. C'est une disposition scélérate!» La crainte se situe vis-à-vis du nombre d'Ad'ap qui vont être déposés dans les prochaines semaines. «Les préfetures ne pourront jamais traiter tous les dossier en temps et en heure et les dérogations seront automatiques» soupire-t-il, amer.

Damien Birambeau de l'association Jaccede.com regrette de son côté, le temps perdu depuis 2005 et l'absence de mesures coercitives à l'époque de la loi. «Finalement, on fait aujourd'hui ce qu'on aurait dû faire depuis 2005» avance-t-il. Tout le monde a cru que l'accessibilité serait mise en place dès 2005, mais il aurait fallu que les mentalités changent sur le handicap.» Et d'expliquer que la méconnaissance de la société sur le handicap n'aident pas une prise de conscience commune: «depuis toujours on présente le handicap comme un enjeu lointain, il faut plus de pédagogie».

Par Lelièvre Pierre
Publié le 21/07/2015

Communiqué de presse de l'ANPIHM



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement et le Parlement « handicap » les personnes !

En approuvant définitivement les 20 et 21 juillet le projet de loi de ratification de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, chacun des groupes parlementaires, qu'il ait voté « pour » ou qu'il se soit réfugié dans « l'abstention » -- le Front de Gauche ayant voté « contre » --, ont trahi leurs engagements publics pris à l'égard des personnes dites handicapées

Ainsi, au prétexte de quelques « mesurètes » positives qui n'avaient pour autres fonctions que de dissimuler les dispositions scélérates permettant de repousser aux calendes grecques la mise en accessibilité de la Cité et des transports, ces parlementaires ont brisé le lien de confiance qui pouvait encore les unir aux personnes dites handicapées.

En effet, ne pouvant ignorer les conclusions de l'OMS, remontant déjà à près de 15 ans (!), pour laquelle les situations de handicap vécues par les personnes sont, en matière d'accessibilité, beaucoup plus provoquées par les obstacles architecturaux qu'elles rencontrent au quotidien que par leurs déficiences propres, le Gouvernement et la quasi-totalité des familles politiques siégeant au Parlement, ont pris collectivement la responsabilité « d'handicaper » pour de très longues années l'ensemble des personnes connaissant aujourd'hui, ou pouvant connaître demain, des difficultés d'autonomie.

Ce au moment même où le Gouvernement prétend faire voter une loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement » !

L'ANPIHM condamne sans appel cette politique de gribouille et donne rendez-vous à la quasi-totalité des familles politiques pour le prochain bilan qui sera tiré dans quelques années sur la soi-disant mise en accessibilité de la Cité et des transports.

Dijon, le 22 juillet 2015.

Vincent ASSANTE
Président



L'ANPIHM de 2014 à 2015

Deux années d'intense activité !

Les années 2014 et 2015 auront été incontestablement marquées par différents textes législatifs et réglementaires en matière d'accessibilité. En contrepoint, notre Association s'est largement mobilisée, non seulement au plan national mais aussi au plan local via nos Délégations, nos adhérents et nos sympathisants, face à une remise en cause pratiquement généralisée des maigres acquis obtenus ces dernières décennies en matière d'accessibilité.

La mobilisation de notre Association portée par sa volonté historique de rassembler les entités partenaires, en parallèle avec d'autres Associations, a conduit à la création du Collectif pour une France accessible dont l'initiative concrète revient à l'APF. Il regroupe aujourd'hui 31 Associations et Fédérations, réunies dans ce cadre tous les mois, ce qui a permis d'engager de manière unitaire dans de nombreuses villes de France des rassemblements et des délégations auprès des Préfectures, pour dire notre opposition collective au texte gouvernemental et demander une remise à plat de celui-ci.

Répondant à un profond désir d'action des adhérents et des sympathisants des différentes Associations -- qui, soulignons-le, se sont largement mobilisés dès le premier semestre 2014 en écrivant aux différents parlementaires pour leur déclarer leur opposition aux mesures en préparation, quand n'ont pas eux même organisé sur le terrain des délégations auprès

des parlementaires de leurs circonscriptions respectives -- ce mouvement a pris de l'ampleur pour aboutir le 11 février 2015, jour marquant le 10e anniversaire de la loi du 11 février 2005, à des rassemblements dans de très nombreuses villes de France, regroupant au total entre 3 et 5000 personnes.

Il en fut de même à Paris, bien évidemment, devant l'Assemblée Nationale, le Collectif ayant prévenu les présidents de groupes parlementaires qu'il souhaitait être reçu ce jour-là. C'est ainsi que notre Association, en compagnie de l'APF et d'une fédération de personnes âgées,

a été reçue par les députés socialistes représentants officiellement le Président du Groupe socialiste.

Cette entrevue a permis de nous rendre compte que l'ensemble de notre argumentation était reconnue comme parfaitement valable, puisque reprise par les députés socialistes eux-mêmes. C'est

d'ailleurs au cours de cet entretien que nous avons demandé officiellement aux représentants socialistes de soutenir notre demande de suspension des textes tant que le débat sur le contenu de l'Ordonnance n'aurait pas lieu au Parlement.

Incontestablement, obtenir que le groupe parlementaire de la Majorité réponde favorablement à nos demandes face au Gouvernement qu'il est censé soutenir, constituait une victoire importante dans le combat que nous devons mener



6 juillet 2015 : manifestation devant l'Assemblée Nationale

26

pour nous faire entendre positivement du Gouvernement !

Forte de cette victoire collective, notre Association a insisté auprès de la Présidence de la République et des différents Ministres concernés pour être reçue* et leur faire part de visu des conséquences, parfois hallucinantes, de l'application sur le terrain des textes récents que nos adhérents et nos sympathisants nous adressaient depuis le début de l'année 2015.

Cela étant, nous devons souligner l'intense activité déployée par les Associations amies comme la Coordination Handicap Autonomie et le Groupement Français des Personnes Handicapées par le fait que nous avons des Administrateurs communs, ce qui à la fois facilite le travail en le rendant plus collectif, élargit le front d'intervention, et permet une expression forte et très argumentée au sein du CNCPH, en particulier via le travail d'analyse et de publication de notre administrateur Christian François.

Entrevues avec les conseillers de la Présidence de la République, avec le Cabinet de la Secrétaire d'État en charge des personnes « handicapées » Ségolène Neuville, avec les Députés chargés de suivre plus particulièrement le dossier du « handicap », échanges épistolaires avec les Ministres concernés ou les services du Premier Ministre, fourniture de notes détaillées à différents Parlementaires et à la presse spécialisée, articles



Vous avez dit Ministère des Affaires... Sociales ?

de presse de Christian François dans le journal spécialisé en immobilier « Le Moniteur », ou de Vincent Assante dans le journal particulièrement vigilant et percutant en matière de situations de handicap « Yanous », sans compter de multiples communiqués de presse chaque fois que nécessaire et bien entendu, de multiples rencontres avec les membres du

Mouvement associatif, ont rythmé l'activité des mois passés. Sans compter la lecture assidue des différents rapports publiés par différents organismes gouvernementaux ou dépendants de la Haute Administration, mais aussi les différentes auditions en Commissions parlementaires des ministres concernés de près ou de loin par toutes les questions pouvant influencer sur les situations de handicap !

27

Par ailleurs, Conseils d'Administration et réunions de Bureau, entretiens quasi-journaliers entre les Administrateurs sur tel ou tel sujet touchant les personnes dites handicapées -- cela n'étonnera personne si nous disons que la question de « l'accessibilité » fut à l'ordre du jour de manière constante tous ces derniers mois --, entre la Présidence et la Direction Générale ou bien avec le Service Administratif et Comptable, ont rythmé fortement toute la vie de

l'Association depuis des mois.

Que ce soit à propos des dossiers à réaliser pour tenter d'obtenir (de moins en moins, et de plus en plus faibles) les quelques subventions antérieurement accordées, de l'équilibre finan-



Daniel Delmas et
Gérard Baude

cier (toujours menacé) à trouver pour le Siège associatif -- ou bien pour les Délégations -- dont le déficit est préoccupant, du patrimoine de l'Association qu'il s'agit de gérer au mieux tout en répondant chaque fois que nécessaire aux différents aléas qui ne manquent pas de survenir au moment le plus inattendu, ont constitué le lot habituel des activités individuelles

et collectives des administrateurs de notre Association.

Autant dire que pour un certain nombre d'administrateurs, il n'y a pas grande différence entre les jours de la semaine et les week-ends. Aux dépens, parfois même, de la vie familiale.

Les années charnières de l'ANPIHM !

Siège Administratif

Une année charnière
que l'année 2014 !

- Avec le départ en retraite le 31 mars 2014 de Catherine HAMON, véritable cheville ouvrière de l'Association durant des années, mais avec l'espoir néanmoins de bénéficier de son expérience pour les années à venir au plan de l'administration de l'Association.
- Avec l'arrivée de Cathy PITON qui prend la place de Catherine HAMON après avoir travaillé plusieurs mois à ses côtés.
- Avec l'arrivée au 1er juin 2014 de Michel PLANTARD en renfort sur la comptabilité.
- Et enfin, avec la préparation, puis la négociation avec succès, du dossier FRAIS DE SIEGE MEDICO SOCIAL avec la Direction Générale en octobre, succès qui a entraîné dès Décembre 2014, réflexion et préparation de la mise en place de la gestion des salaires et charges sociales de tous



les établissements, par le SIEGE MEDICO-SOCIAL, à partir du 1er janvier 2015.

De fait, l'exercice 2015 sera celui de l'année de transition pour le futur de l'Association avec à la fois la visibilité que

procure l'agrément du Siège médico-social pour les 5 années à venir et le départ en retraite du Directeur Général et de deux Chefs de service.

Il faut donc saluer l'arrivée de nouveaux cadres dans plusieurs de nos Résidences, à charge pour eux dorénavant, de savoir porter la modernité de leur projet, comme l'a bien montré l'évaluation externe qui a été réalisée par le Cabinet Itaca Consultants. Bienvenue à Monsieur Fabrice GUIHO qui intervient depuis plusieurs mois au sein de la Résidence « Choisir Son Avenir ». Bienvenue à Madame Houria FENICHE qui officie dorénavant à la Résidence « le Lizard ». Bienvenue à Madame Pauline BANDRE qui vient d'être recrutée pour la

Résidence « le Logis ». Et bienvenue par anticipation au futur Directeur-adjoint qui sera recruté pour ces deux Résidences dès septembre 2015. Enfin, félicitations à Madame Marie-Christine DUPRE qui reprend les fonctions d'Etienne DOUSSAIN, Directeur Général jusqu'au 30 septembre. On ne saura dire combien son investissement sera important pour consolider l'édifice médico-social de l'Association et, si les Conseils Départementaux veulent bien nous entendre, relancer la dynamique de projets de services ou d'établissements citoyens.



Marie-Christine Dupré,
nouvel Directrice
Générale de l'ANPIHM

Soyons complets et souhaitons bon vent à celles et ceux qui sont déjà partis en retraite, ces derniers mois, chef de service du « Logis » et psychologue de « Choisir Son Avenir ». La mission du Siège médico-social prend dorénavant d'autant plus de relief, tant pour les personnes accompagnées et leurs projets de vie que pour les salariés de notre Association

Et pour conclure, comme à chaque fois au plan administratif et légal chaque année d'activité, se sont tenues, le 14 juin 2014, puis le 13 juin 2015, les Assemblées Générales de notre Association à la Chapelle des Fougeretz en présence de nombreux adhérents bretons et de personnalités élues locales et départementales. Ces réunions ont permis en 2014 de faire le point sur les propositions gouvernementales en préparation dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports, sur les apports de notre

Association dans le cadre des réunions de concertation organisée sous l'égide de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité et dans le cadre des réunions bimensuelles de suivi organisé par la Ministre en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. Elles ont également permis un dialogue soutenu et riche avec les Résidents des Gantelles et des Fougères que ce soit sur des problèmes sociaux en général ou des problèmes de vie en particulier au sein des Résidences.

Et en 2015 de démontrer, arguments à l'appui, l'immense fossé apparu au grand jour entre, d'une part les projets gouvernementaux en la matière et les positions de soutien à peine critique de la quasi-totalité des groupes parlementaires et, d'autre part les attentes du Collectif pour une France accessible. Mais, comme on a pu le constater précédemment, l'intense activité collective déployée n'a pas été suffisante pour empêcher la traduction des intentions gouvernementales dans la réalité !



Henri Reboul,
Vice-Président de
l'ANPIHM

Aussi, plus que jamais, la mobilisation de l'ensemble du Mouvement associatif, des personnes dites handicapées et de leurs familles doit rester d'actualité en cette rentrée 2015-2016.

**Le principe adopté par le Collectif pour une France accessible (CPUFA) consiste à agir collectivement sans pour autant restreindre la capacité d'initiative de chacune des Associations membres.*

ANPIHM : La vie des Délégations.

Représentant la Délégation de Bourgogne Franche-Comté, Vincent Assante a participé à quasiment toutes les séances du Comité 21 qui réunit la plupart des Associations de personnes dites handicapées de Côte-d'Or, aux deux rassemblements organisés sur la voie publique pour protester contre l'Ordonnance et à la délégation faite chez le Préfet, toujours sur le même sujet.

Par ailleurs, notre représentant a participé aux réunions organisées, d'abord par le Conseil Régional de Bourgogne à propos des travaux ferroviaires et d'aménagement des gares, et ensuite par la Communauté de communes de Dijon et alentours à propos de l'extension du tram et des difficultés collatérales générées par ces travaux.

30 Bien entendu, Vincent Assante est intervenu au Forum sur l'emploi organisé à Dijon par le Gouvernement -- dans le cadre de la préparation de la Conférence Nationale du Handicap -- auquel participait Mme Ségolène Neuville, ministre en charge des personnes dites handicapées pour souligner les désengagements de l'État en la matière faisant de plus en plus reporter l'effort financier sur l'AGEFIPH et le FIPH à propos desquels le législateur de 1987 avait prévu qu'ils interviendraient en complément du budget de l'État, et non pas en substitution, comme c'est le cas depuis de longues années déjà. Ajoutant qu'il serait souhaitable qu'il y ait un « Cap emploi » par bassin d'emploi, alors qu'il n'en existe pour l'essentiel qu'un par département !

Représentant la Délégation de Midi-Pyrénées, Christianne Rouaix et Éric Nourrisson, comme nous le rappelons chaque année, participent à de nombreuses commissions :

- À la Commission départementale de Haute-Garonne, à raison d'une réunion par mois, dans

laquelle ont été étudiés 985 dossiers générant 114 visites d'ERP en autorisation de travaux. Sur 60 dossiers comportant une demande de dérogation, 16 ont reçu un avis défavorable. Auparavant, 160 dossiers avaient été présentés en sous-commission départementale d'accessibilité.

- À la Commission de la Ville de Toulouse, à raison également d'une réunion par mois, 452 dossiers ont été étudiés, dont 286 pour permis de construire et 166 pour autorisation de travaux ; 45 dérogations ont été demandées et 4 d'entre elles ont reçu un avis défavorable.

- À la Commission générale des transports de la Ville de Toulouse, si les réunions de la Commission accessibilité du réseau urbain des transports a lieu deux fois par an, les ateliers portant sur l'analyse des différents projets de la Commission générale sont réunis deux fois par mois, tandis que la Commission des transports adaptés se réunit une fois par trimestre.

En revanche, la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Toulouse qui examine les différents projets de la Ville -- que ce soit au plan de la culture, au plan sportif, ou de tout autre événement -- et qui à la charge de prévoir l'accessibilité de ces différentes manifestations, se réunit tous les mois. De même que la Commission d'accessibilité de Toulouse Métropole où sont présentés les projets de voirie ou d'espaces verts.

Représentant la Délégation du Nord-Pas de Calais, notre ami Reynald nous indique que la Commission départementale d'accessibilité se réunit tous les 15 jours, soit environ 21 fois par an, de 9 h 30 à environ 19 h00, avec une pause surplace de 3/4 d'heure pour déjeuner. Avec quelquefois une rallonge le

lendemain. Il faut préciser que Reynald est le seul bénévole, dans la mesure où les autres Associations sont absentes la plupart du temps sans pour autant transmettre systématiquement à notre ami, un pouvoir !!

Au plan de l'examen des dossiers, il importe de mesurer qu'il n'y a pas de Commission de ville ou d'arrondissement et que les documents sont exploités par les agents de la D.D.T.M et transmis le jour de la réunion qui examine entre 120 et 150 dossiers, mais aussi une petite centaine de dérogations. Ainsi, lors de la commission du 16 mars il y avait 139 dossiers et 46 dérogations, le nombre de dérogations restant très variable.

Lorsqu'il s'agit de donner des avis favorables, proposés comme tels, nous conte notre ami, un gros travail étant fait en amont par les agents de la DDTM, cela se passe bien et rapidement. Par contre, en ce qui concerne les avis défavorables et proposés également comme tels par le rapporteur de la DDTM avec tous les renseignements utiles (les demandes, les plans, etc), mais aussi en ce qui concerne les dérogations, le temps d'examen et nécessairement plus important.

En ce qui concerne les dérogations sur le Pas de Calais, notre ami Reynald constate une effroyable dérive due à l'action des CCI qui, juges et parties, défendant directement les intérêts de leurs adhérents, n'ont pour objectif que de leur éviter les travaux. Tout en proclamant que leur souci premier est de rendre accessible la



Reynald Nowak,
Délégué du
Nord-pas-de-Calais



Christianne Rouaix,
Déléguée de
Midi-Pyrénées

Cité ! Par exemple, en ce qui concerne les demandes de dérogations pour « disproportions financières », comment ne pas se poser de questions quand on ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour juger en toute impartialité ? En effet, le document présenté par la CCI (que nous ne

pouvons contester d'après eux) ne donne quasiment que le chiffre d'affaire et le reste après toutes les déductions. Au point de s'interroger sur la capacité des exploitants d'ERP de parvenir à vivre au vu des bilans déficitaires de plusieurs dizaines de milliers

Les CCI : juges et parties ?

31

d'euros depuis plusieurs années ? « Pourquoi les revenus du conjoint ne sont-ils pas intégrés dans le calcul puisqu'il bénéficie aussi des déductions que le commerçant est autorisé à faire et de l'immeuble où se trouve l'entreprise ? Pourquoi prend-t-on en compte l'ensemble des ressources du foyer pour le calcul des prestations sociales qu'un couple est en droit de recevoir, et pas dans le cas présent ? Pourquoi des devis inimaginables nous sont-ils proposés pour adoucir un ressaut de quelques centimètres, alors que deux ou trois seaux de mortier suffiraient », s'exclame notre ami Reynald ? Dans ce cas, ajoute-t-il : « C'est pour moi un avis défavorable, mais comme je suis minoritaire, et seul représentant associatif le plus souvent, à chaque fois le dossier passe ! ». Et de s'interroger : « Juge, et

manifestement Partie, la CCI qui a directement représenté les intérêts de tel ou tel exploitant d'ERP a-t-elle le droit de signer le PV ? ».

En revanche, poursuit notre représentant : « En ce qui concerne les dossiers présentés avec des demandes de dérogations pour 'impossibilités techniques', dans la mesure où rares sont les cas où l'on ne puisse pas trouver une solution intelligente, si le demandeur ne fait pas preuve d'un minimum de bonne volonté, je me prononce pour ma part pour « un avis défavorable ! ».

Enfin, pour les « impossibilités relevant du patrimoine protégé selon l'Architecte des Bâtiments de France et selon le type de bâtiment (les commerces alimentaires, les administrations, etc.) lieux importants pour les PMR », notre ami nous indique qu'il « n'est pas opposé à l'installation d'un matériel démontable, c'est-à-dire d'un matériel qui reste sur place, comme par exemple le Musée d'Arras et la Préfecture (coté classé) qui disposent d'un plan incliné et d'une rambarde en bois ».

32 Pour terminer le tour d'horizon des activités de notre Délégation du Nord-Pas-de-Calais, signalons que notre ami Reynald participe également, dans le cadre de la restructuration des services de la Ville d'ARRAS, au « Comité de pilotage mobilité », à deux groupes de travail, l'un portant sur les « modes doux/ usagers fragiles » portant sur l'organisation des déplacements en centre ville en fonction des différentes problématiques, l'autre sur le « stationnement », en termes d'organisation (parkings relais gratuits, souterrains, de surface,) de tarifs, et de contrôle.

Sans oublier sa participation au Comité des Sages de la Ville d'Arras et au Comité de la qualité à la Préfecture d'Arras, et quelquefois de Lens.

Représentant la Délégation du Languedoc Roussillon, Christian

François, a représenté notre Association au Forum préparatoire à la Conférence Nationale du Handicap le 8 décembre 2014 concernant les établissements médico-sociaux et l'accès aux soins auquel participaient Mme Marisol Touraine, ministre de la santé et Mme Ségolène Neuville, tout à la fois le ministre en charge des personnes dites handicapées et de la lutte contre l'exclusion et élue du Département.


D'autre part, il a également représenté notre Association à un forum organisé par des professionnels de la construction de la région de Perpignan au cours duquel il a pu nouer de nombreux contacts avec des professionnels du bâtiment et retrouver des représentants de l'immobilier qu'il avait côtoyé au sein des groupes de travail sous l'égide de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (ou plutôt, au vu de l'expérience, à l'Inaccessibilité !) échangeant avec ceux-ci tout à la fois sur les conséquences désastreuses des dernières mesures et l'incohérence des textes réglementaires en préparation, voire d'ores et déjà en application.

Le 28 avril dernier, il a également participé à un forum organisé par la Fédération (française) des ascenseurs et son alter égo européen ELA. Ces deux organismes, après avoir principalement œuvré ces dernières années à la mise aux normes de sécurité du parc d'ascenseurs existant ont annoncé maintenant axer leurs efforts sur la mobilité (sous entendu, l'accessibilité) et les économies d'énergie.



*Christian François,
Délégué du
Languedoc-Roussillon*

Rappelons que notre représentant, Christian François, dans le cadre de nos relations croisées avec la Coordination Handicap et Autonomie participe très régulièrement à la Commission Accessibilité du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, et suppléé, en cas d'absence, Jean Pierre Ringler, le président de la CHA lors des réunions plénières du CNCPH.



L'urgence au cœur de nos actions.

Aidez-nous à les aider



HUMANITERRE

L'agence des Associations

53 rue Sainte-Anne
75002 PARIS

01.79.46.23.14

Les Résidences de l'ANPIHM.

La Rédaction : « Étienne Doussain, parlez-nous des Résidences de l'Association, et tout d'abord peut-être de la Résidence sise en Bretagne qui regroupe deux entités ».

Étienne Doussain : « La Résidence Les Gantelles – Les Fougères de Bretagne, très exactement en Ille-et-Vilaine, regroupe effectivement deux entités, l'une à Rennes et l'autre à La Chapelle des Fougères, tout près de Rennes.

La première entité a été créée en octobre 1991 et la seconde en octobre 2001. 13 résidants étaient présents en 2014 : 7 femmes et 6 hommes âgés de 31 à 74 ans, par dérogation exceptionnelle du Département d'Ille et Vilaine pour ce dernier. De nombreux accueils en logement temporaire, 6 au total, avec des durées s'échelonnant de 2 à 6 semaines, sont intervenus tout au long de l'année (soit un total de 153 jours).

Au plan du personnel, il convient de souligner une relative stabilisation de l'équipe avec le départ de salariés dont c'était le projet depuis plusieurs années, qui ont été remplacés par des AMP diplômés. La mixité s'est ainsi instaurée sur les deux sites.

Le cadre de vie a été renouvelé avec les changements de cuisine sur les 2 sites et la réfection du studio de l'équipe des Gantelles.

Par ailleurs, des dégâts des eaux multipliés ont impactés la vie de la Résidence des Fougères et l'accueil des résidants. Nous espérons que les travaux de grande ampleur, voire de prévention, réalisés par le bailleur qui s'est beaucoup engagé, nous préserverons de futurs problèmes.

Notons que la Résidence a eu le plaisir d'accueillir les Assemblées Générales de 2014 et de 2015 de l'ANPIHM, permettant ainsi des rencontres riches et conviviales entre résidents, adhérents, salariés et administrateurs ».

La Rédaction : « Après la Bretagne, la Région Parisienne ? Et là, il s'agit de quatre Résidences ! ».

E.D : « Tout à fait ! Quatre Résidences. Deux à Paris, avec un statut très différent, une en Seine-et-Marne, et une en Seine-Saint-Denis. À Paris tout d'abord, où la **Résidence Choisir Son Avenir** a été créée en décembre 1985. Au plan des résidants comme des salariés, on constate peu de mouvement.

A noter dans le cadre du Schéma départemental, la participation au groupe de travail « handicap et précarité » qui associe les ESMS du champ du handicap, le SAMU Social et la DASES ; l'idée étant

d'étendre l'accueil en foyer de personnes en situation précaire, et reconnues « handicapées ». Passée la satisfaction du moment, la situation n'en demeure pas moins préoccupante, le Conseil Général de l'Eure-et-Loir ayant fait appel de la décision en Commission Centrale confirmant l'obligation pour ce Département de prendre en charge financièrement l'hébergement aux conditions fixées par le Département d'accueil d'un de ses ressortissants. Cette logique de dénonciation de notre Convention et de notre projet d'Etablissement par les Départements aura inévitablement comme conséquence de



Résidence Les Fougères



Résidence Les Gantelles

34

réserver exclusivement les places aux seuls parisiens.

À Paris toujours, où l'**Unité de Logements Spécialisés Duployé** a été créée en mai 2010 après un parcours mouvementé puisqu'à l'origine, il s'agissait de créer une Résidence sur une base administrative classique de Foyer d'hébergement et qu'il nous a fallu renoncer à ce projet en raison de la volonté de la Ville de Paris de créer des logements dits « spécialisés », à charge pour notre Association d'assurer un soutien à domicile autant que de besoin. Ce que nous avons accepté, mais uniquement pour la période nocturne, notre objectif n'étant pas de créer un Service d'auxiliaires de vie dont chacun connaît la précarité en termes de financement.

Cela étant, l'Unité a accueilli l'an dernier 12 locataires conformément aux prévisions.

Le personnel est stable depuis l'ouverture. En revanche, les liens avec le bailleur restent toujours aléatoires en matière de maintenance du matériel à disposition de la « Plateforme de nuit », mais aussi de celui des locataires.

Enfin, la lisibilité du projet, le niveau de la responsabilité qui nous est confiée sont, même dans le cadre d'une gestion loyale, préoccupante. D'autant plus dorénavant puisque la Ville de Paris en formation de Conseil Départementale a décidé de ne plus mettre en service d'ULS avec service de nuit, service pourtant particulièrement apprécié par ses utilisateurs avec lesquels les relations sont globalement bonnes.

En Seine-et-Marne à présent où la **Résidence Le Lizard**, est en fait la première Résidence créée par l'ANPIHM en mai 1980 (voir l'interview d'Étienne Doussain).

Pas de faits notables concernant les résidents à l'exception de la situation de l'un d'entre eux, toujours en attente d'un logement et qui devra se battre plus fortement pour enfin vivre le projet de vie autonome auquel il peut prétendre. Nous restons prêts à l'aider pour cela.

En revanche, il faut noter un recul significatif de l'accueil temporaire alors même que l'accueil permanent a été « correct », le tout conduisant à une année médiocre au plan de l'activité gestionnaire proprement dite.

L'équipe de salariés, quant à elle, est restée stable, bien que se profilent plusieurs départs au cours de l'exercice prochain.

Enfin, en ce qui concerne la **Résidence Le Logis**, créé en mai 1981, il s'agit là encore une histoire tout à fait particulière que l'on découvrira lors de l'interview.

Au plan humain, 2014 aura été une année difficile et complexe pour la Résidence Le Logis avec un décès survenu à l'hôpital le 6 septembre 2014 d'un homme qui, enfin, s'autorisait à revivre après l'accident qui l'avait rendu douloureusement tétraplégique quelques années auparavant. Nous renouvelons ici nos condoléances à sa famille et à ses proches. Toujours au plan humain, nous avons eu la satisfaction d'accueillir sept personnes dans le



Résidence Choisir son avenir



l'Unité

cadre de séjours temporaires conduisant à ce que trois d'entre elles bénéficient d'une admission définitive.

Encore au plan humain, mais cette fois en ce qui concerne le Personnel, deux mouvements significatifs ont eu lieu en 2014 : le psychologue qui animait les réunions d'analyse des pratiques a démissionné pour des raisons de santé et a été remplacé le 7 octobre ; et le départ à la retraite le 31 décembre d'un A.M.P. présent dans l'établissement depuis 1982,

La Rédaction : « Ainsi donc, l'ANPIHM était à la fois précurseure et en même temps tout à fait en phase avec les aspirations des personnes dites handicapées qui souhaitent déjà, de manière particulièrement remarquable, être pleinement citoyennes à part entière ! Ce qui est d'ailleurs souligné par l'évaluation externe dont vient de faire l'objet l'Association.

Que retenez-vous de l'exercice 2014 et du premier semestre 2015 pour les établissements médico-sociaux gérés par l'Association ?

A propos de l'activité médico-sociale de l'Association en 2014, je vois deux points saillants...

Le premier, c'est le bouclage et l'instruction enfin favorable par le département d'Ille et Vilaine du dossier des frais du siège médico-social. Enfin, après les reculades du département de Paris durant près de deux ans, ce dossier a débouché sur l'agrément et la tarification du Siège opérationnel dès janvier 2015. Enfin, l'Association n'aura plus à supporter sur ses fonds propres des coûts de gestion qui ne concernaient que l'activité médico-sociale. C'est

une excellente nouvelle qui permet de surcroît à l'Association d'avoir une meilleure visibilité financière pour les cinq ans à venir. C'est aussi une excellente nouvelle car, enfin, la Direction Générale obtient les moyens de sa mission d'accompagnement des établissements, mais

aussi, acceptons en l'augure, la possibilité de développer de nouveaux projets dans l'esprit de notre Association.

Le deuxième, c'est la deuxième phase du processus d'évaluation de chacun de nos établissements conformément à la réglementation. Après l'évaluation interne, le cabinet agréé, Itaca Consultants, a réalisé l'évaluation dite externe de chaque Résidence selon les recommandations de l'Agence Nationale d'Evaluation Médico-Sociale et Sociale. Les rapports produits sont aujourd'hui remis à chaque autorité de contrôle.

Un mot sur l'évaluation externe... il est dans l'air du temps de penser qu'il faut évaluer les actions menées, en particulier lorsqu'elles sont financées par des fonds publics... Une logique d'audit, en quelque sorte. Bien évidemment, cette logique peut contenir une dimension négative, en ce sens qu'elle participe d'une vérification de l'utilité ou non de telle ou telle action, de sa pertinence et, n'ayant pas peur de le dire, parfois elle peut servir de prétexte à une réduction de voilure, en mots plus crus, à une réduction des moyens, voire à des fermetures d'établissements ou de services, prétendument obsolètes...

En ce qui nous concerne, nous avons souhaité que ce processus d'évaluation soit mené en faisant le lien avec le Projet associatif et celui de nos établissements. Et nous avons raison de faire ainsi car les évaluateurs ont pris soin de rencontrer, non seulement les acteurs, résidents



Résidence Le Luzard



Résidence Le Logis

36

et salariés des établissements, mais aussi, avec le Président, des militants. L'articulation est saisissante.

Non seulement, la modernité des projets de nos établissements est mise en valeur, alors que pourtant certains d'entre eux ont ouvert leurs portes, il y a plus de trente ans, mais est aussi mis en valeur le combat associatif et son actualité, qu'il s'agisse du débat national sur l'accessibilité avec un grand A, promesse toujours repoussée depuis 1975 ou qu'il s'agisse d'un combat cher à l'un de nos administrateurs, Jean Luc Simon, celui de la pair-émulation, autrement dit le lien entre l'expérience de l'autonomie des anciens et son apprentissage par les plus jeunes ou ceux que la vie a fait basculer dans le monde du handicap et de la vulnérabilité.

Or nos établissements participent objectivement de cela, même s'il faudra sans doute amplifier ce partage d'expérience et mieux confronter l'expertise des aidés avec celles des aidants.

La Rédaction : « Quelles perspectives voyez-vous à présent à l'Association ? »

E.D. : « Eu égard aux trois observations que je ferai à partir de l'activité « gestionnaire » de notre Association., les perspectives s'esquissent de fait. »

Première observation.

Deux faits préoccupants ont marqué la vie de la Résidence Choisir Son Avenir en cette année 2014. La conclusion favorable de la Commission Départementale d'Aide Sociale dans le litige qui nous oppose au Département d'Eure-et-Loir, concernant la dérogation au droit commun en matière de récupération des ressources des

usagers. Et les deux recours gagnés par une de nos résidentes contre la décision d'expulsion du territoire français prononcée par la Préfecture de Police qui s'est acharnée à démontrer que sa maladie neuromusculaire pourrait être prise en charge tant sur le plan médical qu'en accompagnement humain et technique dans son village sénégalais.



Mme Piton et M. Plantard du Siège administratif et comptable à Rennes

Passée la satisfaction du moment, la situation n'en demeure pas moins préoccupante, le Conseil Général de l'Eure-et-Loir ayant fait appel de la décision en Commission Centrale confirmant l'obligation pour ce Département de prendre en charge financièrement l'hébergement aux

conditions fixées par le Département d'accueil d'un de ses ressortissants. Cette logique de dénonciation de notre Convention et de notre projet d'Etablissement par les Départements aura inévitablement comme conséquence de réserver exclusivement les places aux seuls parisiens., ce qui représente une atteinte au libre choix de résidence des personnes.

Seconde observation.

L'activité de la Résidence Le Logis en Seine-Saint-Denis nous a permis de noter l'allongement important des délais imposés pour le traitement des renouvellements des décisions d'orientation des M.D.P.H. conjugués à des délais de paiement de l'Aide Sociale eux aussi rallongés de la part de certains Départements. Ce fait déjà constaté depuis 2012 se confirme en 2014 et démontre la fragilité de certaines Collectivités territoriales. Enfin, soulignons encore que plusieurs Départements ont tendance à mettre de plus en plus fréquemment en avant leur règlement départemental pour ne pas respecter le projet d'établissement sans récupération de ressources auprès du résident.

37

Troisième observation.

Notons, en outre, que le ton se durcit avec certains Départements qui remettent dorénavant leur propre parole en cause s'agissant de la participation financière demandée aux résidents.

Ainsi, après avoir appliqué sans discontinuer le règlement départemental d'aide sociale de Seine et Marne pour deux de ses ressortissants, le département de Seine Saint Denis vient de renier ses propres décisions. Le conflit juridique est donc ouvert en raison



Faudra-t-il là encore organiser une manifestation dans chaque département ?

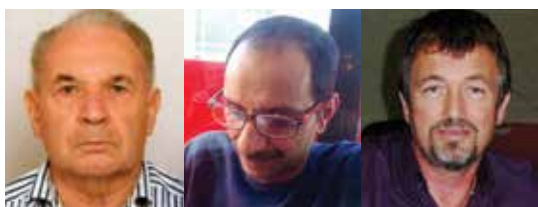
de l'irrespect total du projet de vie des deux personnes concernées.

Il y a là quelque chose d'inacceptable car ces décisions iniques le sont pour des critères strictement financiers. Au-delà de nos projets d'établissement, il serait dramatique que les Départements revisitent leur

propre décision à l'aune du minima social qu'est l'Allocation pour Adultes Handicapés.

Force est de constater qu'il est possible que nous en soyons arrivés à ce point et obligés de multiplier les contentieux sur le fond !

La Rédaction : « Sombres perspectives, en vérité ! Après le conflit déclenché par le Gouvernement en matière d'accessibilité, voici donc les conflits à venir avec un certain nombre de Conseils Départementaux ! Bon courage aux Administrateurs de l'ANPIHM et à sa prochaine Directrice Générale ! ».



Jean-Pierre Chamard, Kader Ruis et Jean-Luc Simon

38

Administrateurs de l'ANPIHM

FONDATION MMA

UN ENGAGEMENT QUI A PLUS DE 30ANS

**1.500 projets soutenus,
plus de 15.000 handicapés concernés !**

Depuis 1983, sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation MMA participe financièrement à la réalisation de projets d'intérêt collectif à caractère humanitaire, culturel ou éducatif, visant la réinsertion des jeunes handicapés victimes d'un accident. **15.000 personnes handicapées ont bénéficié de ces aides.**

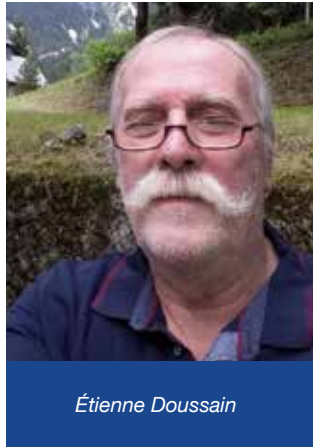


L'ANPIHM et Étienne Doussain, une longue histoire !

La Rédaction : « Étienne Doussain, vous êtes, depuis quelques semaines, en retraite après avoir été Directeur Général de l'ANPIHM. Il est donc temps de vous interroger en tant que fidèle professionnel de l'Association ! Indiquez donc à nos lecteurs à quelle époque et dans quelles circonstances avez-vous connu l'ANPIHM ? ».

Étienne Doussain :

L'histoire est à la fois singulière et à la fois simple. Depuis 1974, jeune éducateur spécialisé, je travaillais alors dans un Centre de rééducation fonctionnelle parisien. C'est au sein de cet établissement dès les années 70 que s'est constituée autour d'un noyau de militants, tous atteints de maladies neuromusculaires sévèrement invalidantes, l'Association Vivre Debout.



Étienne Doussain

Sans oser parler à leur place, je dirai que leur combat m'a beaucoup impressionné, qu'il s'agisse de leur actions sur le plan culturel avec, notamment, des parrains de renom, comme Jacques Brel ou Bernard Giraudeau, puis pour créer leur premier établissement autogéré sur le territoire de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines avec l'aide de l'un de leurs amis. Accompagnant une personne dite handicapée dans sa recherche d'une place dans un établissement pour adultes, c'est Gérard Dorise, un des acteurs de premier plan de Vivre Debout, qui fut ultérieurement le 1er président de l'Asso-

ciation Choisir Son Avenir avec la participation, déjà, de l'ANPIHM, qui m'a fait rencontrer le délégué régional de l'ANPIHM, Guy Papelard, militant bénévole, victime de la poliomyélite, de cette association que je ne connaissais pas. Il se trouve que ce dernier développait, à la suite de son prédécesseur, Michel Rosnay, je crois, un projet de petit foyer de vie analogue à celui de Vivre Debout. Saint Quentin en Yvelines étant déjà pris, si l'on peut dire, c'est bien logiquement qu'il s'était tourné vers les bailleurs sociaux de la ville nouvelle de Marne la Vallée.

A l'évidence, la rencontre fut mutuellement avantageuse. La personne dite handicapée qui recherchait une place l'avait trouvée ! Le délégué de l'ANPIMF, nom de l'époque, avait trouvé un comparse pour l'aider dans les démarches ! Le comparse, jeune professionnel, avait la chance de participer à la création d'un établissement médico-social au projet original ! Il n'était pas question à ce moment là d'un quelconque débauchage, c'est venu bien après, mais bien plus de convergences quasi militantes autour d'un projet inédit.



Guy Papelard

La suite est connue. Le Directeur de la DDASS, ancien service déconcentré de l'Etat – il faut se rappeler que l'on est en 1979, s'était dit intéressé par le projet mais considérait qu'un foyer autogéré par les usagers, c'était quand même un peu trop – à peine 4 ans

après le vote de la loi d'orientation de 1975 ... il démolira le projet devant la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-sociales - la CRISMS, ancêtre du CROSMS aujourd'hui disparu dans la logique des appels à projets -, puis nous invitera rapidement à reconsidérer l'organisation du projet de la Résidence du Lizard en nommant ... un responsable. Ma mémoire n'a pas flanché et c'est dans le bureau du DDASS que cela s'est tranché, Guy Papelard se retournant vers moi avec l'aval du fonctionnaire d'autorité, pour m'inviter à prendre ce poste dont le financement serait accepté dès l'ouverture. A quoi tient un parcours professionnel, hautement improbable aujourd'hui !

La Rédaction : « Quel regard portez-vous sur la situation d'alors ? Et quel regard portez-vous aujourd'hui en termes d'accueil et de citoyenneté des personnes dites handicapées, après les lois de 1975 et de 2005 ? Progression ? Stagnation ? Régression ? ».

E.D. : Progression ? Je ne sais vraiment pas. Stagnation ou régression ? Je penche pour cela mais en se rappelant que le ver était dans le fruit dès 1975 avec, néanmoins des effets paradoxaux dont on ne peut pas taire le caractère positif, je pense notamment à la Décentralisation portée par le ministre Deferre dans la foulée de la victoire de François Mitterrand dès 1981.

Pourquoi stagnation ou régression ? Je me rappelle de la lutte de plusieurs responsables d'Associations dont le président de l'ANPIHM, Jacques Mallardeau, de plusieurs Comités de défense qui contestaient les grandes lois prétendument fondatrices de 1975. J'avoue d'ailleurs m'être plus qu'intéressé à l'un de ces comités au nom évocateur, « Handicapés Méchants » et je crois savoir que Vincent Assante n'était pas

très loin, non plus, dans un autre collectif. Déjà était pointé le risque d'enfermer une partie de la population dans un dispositif législatif spécifique alors que la transversalité des mesures s'imposait. 30 ans après, en 2005, il fallait remettre le couvert tant les deux lois de 1975 n'avaient pas eu les effets escomptés, qu'il s'agisse de l'accessibilité ou de la vie sociale des personnes dites handicapées.

Bien évidemment, il faut nuancer le propos. Tout ne peut être blanc ou noir. La création de l'AAH a permis, malgré ses insuffisances largement critiquées au fil des années, de solvabiliser de nombreuses personnes dites handicapées. La création des CDES et des COTOREP, tout aussi critiquables que soient ces commissions et il y aurait beaucoup à dire sur leur

caractère bureaucratique, a paradoxalement ouvert le chemin des Maisons Départementales avec pour mission de mettre la personne au cœur du dispositif, même si on en connaît largement les insuffisances actuellement.

La loi sur les Institutions Sociales et Médico-sociales de 1975 a aussi, à sa façon, permis de sanctuariser les établissements et services qui œuvraient en faveur des plus vulnérables, même si l'on peut toujours s'interroger sur le choix de l'Etat et des Elus de la République de confier ce champ important de l'Economie Sociale et Solidaire au secteur privé, fut-il associatif. Peut-être était-ce en gage du dynamisme créatif que portaient les militants de nombreuses organisations bénévoles, petites ou grandes ? La vérité est sans doute à mi-chemin puisque la Résidence du Lizard n'aurait pas ouvert ses portes sans de tels dispositifs... idem pour Vivre Debout, puis Choisir Son Avenir et maintenant les Gantelles-les Fougères. On ne pourra pas, non plus,

« La vérité est sans doute à mi-chemin ! »



Résidence Le Lizard

taire les effets de la loi du 02 janvier 2002 qui a affirmé fortement la place centrale des personnes dans les dispositifs qui les concernent.

Dans le même esprit, il est certain que la loi du 11 février 2005 a introduit un relatif progrès à la mesure de la création de la Prestation de Compensation du Handicap, de la reconnaissance des maladies psychiques comme handicap ou de la question de la scolarisation au cœur de l'Education Nationale de la République. Elle reste toutefois durablement entachée par sa déclaration d'intention en deçà de la définition de l'OMS, l'ANPIHM et d'autres sont bien placés pour en parler après avoir mené une bagarre importante à ce sujet qui n'est pas que sémantique. D'ailleurs, que plusieurs formations politiques se soient abstenues ou aient voté contre lors de son adoption démontre que la question est loin d'être close et qu'il est encore des combats politiques à mener.

En fait, il est vraisemblable que nous restions enfermés dans le « péché originel » fondateur de la loi d'orientation de 1975. Plutôt que la transversalité, on a choisi délibérément un cadre particulier pour 4 à 5 millions de personnes, enfermant ainsi leur problématique de vie, et elles sont variées, dans un corset spécifique de réponses qui rend maintenant difficile leur banalisation, leur vulgarisation dans le cadre d'un faisceau de solutions apportées à tous les citoyens sans distinction. On est sans doute pour l'instant passé à côté d'une avancée universelle mais combien de temps faudra-t-il encore ! Il suffit d'écouter ou de lire n'importe quel journaliste ou



professionnel de la politique pour constater que le mot « handicapé » n'est plus accolé à celui de personne. Les handicapés, voilà comment on enferme des citoyens dans un carcan social, alors même que leur vulnérabilité est paradoxalement mieux prise en compte.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas eu de progrès ? Le doute m'assaille tant le mouvement de balancier qu'impose la logique budgétaire

austéritaire permet de constater aujourd'hui qu'une avancée humaine universelle ne semble plus à l'ordre du jour. C'est particulièrement vrai avec le refus de modifier la déclaration de principe de la loi du 11 février 2005. C'est vrai avec la logique d'Appel à projet qui vient dorénavant tuer la créativité associative au profit de grandes organisations de nature plus bureaucratique, ⁴¹ que ce soit à l'initiative des Agences Régionales

de Santé ou des Conseils Départementaux dorénavant et bientôt des grandes Régions, pas d'illusion sur cette perspective... C'est particulièrement vrai avec le vote de l'Ordonnance en matière d'accessibilité,

mécanique législative d'exception reculant aux calendes grecques, expression appropriée d'ailleurs quand on pense aux effets de la terrible logique budgétaire imposée à ce pays.

C'est vrai enfin avec ce qui se dessine sur le plan des Territoires avec la logique des grandes métropoles et des grandes régions. On imagine mal, en effet, des progrès en faveur des citoyens, de tous les citoyens sans exception, avec des dispositifs de gestion politiques hyper concentrés et peu démocratiques dont leur tort principal sera d'éloigner un peu plus le citoyen

«L'Ordonnance : une mécanique d'exception !»

des lieux de décisions. On ne voit pas en quoi, cette prétendue rationalisation aurait la capacité de produire du sens et de l'efficacité dans la vie quotidienne de millions de nos concitoyens. Des dérives bureaucratiques, sûrement ! Il y aura d'autres bastilles ...

La Rédaction : « Vous êtes un professionnel reconnu et apprécié, mais vous avez été en même temps -- et vous l'êtes toujours ! -- un militant engagé. Pensez-vous que le Mouvement associatif a su garder son indépendance vis-à-vis des Pouvoirs Publics au fur et à mesure que la majeure partie de ses composantes est devenue de plus en plus « gestionnaire » ? ».

E.D. : C'est une question complexe car la genèse du Mouvement associatif n'a pas fondamentalement changé. Il s'agit bien de changer le monde, y compris par le petit bout de la lorgnette, s'il le faut, y compris au jour le jour ! Ce n'est pas un crédo idéologique, de mon point de vue. C'est

42 une réalité intrinsèque, pratiquement dialectique. Qu'est ce qui amène des bénévoles à se rassembler et à se mettre en quatre pour faire avancer une idée ? Quelle est cette mécanique qui produit du commun et qui crée du collectif ? En soi, même si la loi de 1901 est venue organiser, voire encadrer,

ces mouvements de citoyens, on reste dans la droite ligne, au moins pour le 19ème siècle, de ce qu'ont été les sociétés de secours mutuels, puis les organisations professionnelles, les syndicats dont la CGT au premier chef, et, pourquoi pas, les partis politiques. On pourrait même ajouter les organisations caritatives, même si là, il est vraisemblable qu'une dimension idéologique soit d'emblée plus affirmée. En tout cas, c'est le même creuset pour tous.

Donc, je crois qu'effectivement les Pouvoirs Publics, au fil des régimes, ont toujours voulu encadrer le Mouvement associatif, celui-ci étant paradoxalement sans cesse renaissant. Qu'il s'agisse de distribution de prébendes, de reconnaissance, voire de clientélisme, bien évidemment, le

Mouvement associatif a toujours eu le risque d'une perte d'indépendance. La gestion des établissements est à l'évidence une contrainte majeure, surtout avec un durcissement légitime de la réglementation d'un point de vue général. Il s'agit quand même de fonds publics en la circonstance et il est donc normal de prendre les précautions sur l'usage, pour le coup, de ce commun...

Cela étant, je note, en ayant eu la chance de pouvoir observer quasiment depuis 1981- 82 le fonctionnement du Comité d'Entente, plus à distance dorénavant, que si la logique gestionnaire impose des réflexes spécifiques aux grandes organisations du champ social et médico-social,

il est une dimension qui se renouvelle en permanence, c'est celle de continuer à vouloir changer le monde. A l'évidence, cela prend du temps. A l'évidence, le travail de conviction et de rassemblement est nécessaire malgré les manœuvres. A l'évidence, cela se cache parfois dans des trous de souris et les

couleuvres sont parfois grosses à avaler, mais la petite musique est toujours là et des combats restent à mener, y compris face aux tentatives permanentes de normalisation de la part des Pouvoirs Publics, peu importe le régime du moment. D'ailleurs, je crois profondément à cette dimension du combat social.

Je pense que par nature son expression légitime se niche dans la contestation et l'invention d'un monde nouveau sur l'ancien. Prenons un

« Changer le monde ! »



Moment festif au Lizard

exemple. Les grandes mutuelles qui participent du champ de l'économie solidaire – on ne parle pas d'assurance privée –, bien évidemment sont totalement prises dans la contradiction gestionnaire et bureaucratique, y compris dans un monde de concurrence effrénée plus que discutable. Il y a sans doute beaucoup à dire sur le sujet mais est-ce à dire que l'idée mutualiste est morte ? Est-ce à dire que plus personne ne se battra pour du commun ? On pourrait prendre l'exemple de l'eau actuellement qui fédère de plus en plus autour de l'idée d'un bien commun que l'on ne peut plus déléguer aux grandes entreprises du marché concurrentiel. Ça avance ! Sincèrement, je pense qu'il en est de même pour le Mouvement associatif des personnes dites handicapées. Il reste une inconnue, toutefois : le client, le consommateur vont-ils gagner ou les coopérateurs, les associés à but non lucratif vont-ils continuer d'agir pour changer le monde, y compris par la petite porte ? Je penche vers cela. Toujours la genèse qui amène un, puis deux, puis trois individus à se dire mais on a le même problème et si on essayait de le régler ensemble ?

La Rédaction : « Comment ressentez-vous le fait que le Gouvernement ait choisi la voie d'une Ordonnance pour légiférer en matière d'accessibilité et comment ressentez-vous le vote par la quasi-totalité des Parlementaires des mesures régressives qu'elle contient ? »

E.D. : L'Ordonnance, pour moi, c'est le même courage politique que celui qui autorise l'usage de l'article 49-3 de la Constitution de la Vème République pour faire passer un texte sans débat ! C'est le fait du prince ! On a choisi le prétexte du risque de contentieux, sans doute réel d'ailleurs, pour reculer face aux lobbies qui n'attendaient que cela. Je pense sincèrement

que dans ce pays, il est des gens, hommes et femmes politiques, professionnels, dirons-nous largement, du cadre de vie, l'architecture en fait partie, qui ont pris une lourde responsabilité, celle de faire reculer cette longue bataille de l'accessibilité pour des dizaines d'années encore... C'est

« L'Ordonnance ? une honte ! »

une honte et la preuve d'une certaine couardise. En tout cas, cela démontre à l'envi mon propos précédent : les grandes lois de 1975 ont ouvert la porte à l'enfermement paradoxal d'une masse importante de la population de notre pays, au point où l'intérêt commun, l'intérêt général n'est même plus identifié, étant maquillé abusivement derrière des mesures particulières erronées.

Les Députés et les Sénateurs, tout comme ce Gouvernement ont été incapables de prendre la mesure de la nécessité d'une avancée universelle profondément humaine. Je pense à un slogan de l'APF à propos du stationnement : « si tu veux prendre la place réservée, prends aussi mon handicap ». Il fallait faire avancer les consciences par ce bout là. Ce n'est pas un problème de place réservée, il en faut parce qu'il n'y a rien d'autres ! Donc traitons l'aspect général et non pas le particulier... Cela étant, cela démontre, là encore, la nécessité d'un Mouvement associatif qui ne lâche pas l'affaire ! Personne, dans le Mouvement associatif qui nous occupe, n'a dit, l'accessibilité, c'est partout et maintenant. Les gens dans leur grande majorité savent faire la différence entre la décision politique, sociale et la durée de sa mise en œuvre ou ses difficultés. Par contre, ne pas décider ou plutôt décider a contrario, rien n'est pire ! Cela n'honore vraiment pas celles et ceux qui ont fait le choix de voter l'Ordonnance...

La Rédaction : « Après de telles analyses, il nous faut supposer que votre vie militante ne va pas s'arrêter en même temps que votre

43

vie professionnelle. Quelles sont donc vos intentions ? »

E.D. : Mes intentions ?

Bonne question... Je pense sincèrement qu'il est temps de passer le relais. Si la construction médico-sociale à laquelle j'ai contribué est pertinente, d'autres sauront prendre la main et continueront le boulot. Mais à l'évidence, la vie militante ne cesse pas avec l'arrêt de la vie professionnelle qui, finalement, est arrivée si vite. J'ai eu la chance de pouvoir combiner les deux tout au long de ma carrière. J'en mesure le caractère exceptionnel et c'est peut-être pour cela que le temps est passé vite et bien. Sans doute, ma culture familiale, mon ressenti, ma façon d'être et mon besoin de faire avec les autres, parce que l'on est plus intelligent à plusieurs, me portaient à m'inscrire plus facilement dans cette histoire singulière d'hommes et de femmes, et je n'oublie pas les nombreux visages rencontrés au cours de cette partie majeure de ma vie. A l'évidence, cela ne va pas s'arrêter mais ce sera différent. D'autant plus, ne le cachons pas, que l'engagement citoyen dans la Cité est encore une part importante pour ma famille. J'ai été élu municipal durant plus de 10 ans, ma compagne durant 6 ans avant moi. C'est dire combien il nous a semblé important de donner et de recevoir.

S'agissant du Mouvement associatif, je pense rester administrateur de l'ANPIHM, l'ancienne Association Choisir Son Avenir m'ayant conféré cette responsabilité lorsqu'elle fut absorbée par l'ANPIHM.

Dans le même temps, je ne rechignerai pas à l'idée d'interventions ponctuelles, si elle le souhaite, aux côtés de la future Directrice Générale,

Marie-Christine Dupré et par conséquent aux côtés de nouveaux cadres de l'Association. D'ailleurs, j'ai pris l'engagement de donner un coup de main pour la préparation de la campagne budgétaire qui s'annonce et pour la clôture des comptes 2015. Sur du temps choisi, bien évidemment !



Lors d'une assemblée générale

J'ajouterai une dimension qui me passionnerait et pour laquelle, dans le respect du projet original

de nos petites Résidences, il me paraît qu'il y a du grain à moudre. C'est celle de mettre en place des actions de formation ouvertes aux personnes accueillies et aux professionnels sur la complexe relation « aidants/aidés ». Il me semble que c'est une dimension dans laquelle se retrouve le concept de « pairémulation » que défend depuis longtemps Jean-Luc Simon, un des administrateurs de l'ANPIHM et fondateur du GFPH et il a raison. Il faut tirer vers le haut !

« Il faut tirer vers le haut ! »

C'est aussi une dimension qui devrait aider à faire grandir le lien entre les engagements militants de l'Association et les

bénéficiaires des Résidences qu'elle gère actuellement. Il y a quelque chose de fondamental autour de cette question, quelque chose qui a à voir avec la citoyenneté qui est au cœur du projet associatif, ce que l'évaluation externe de tous les établissements de l'Association a bien fait de souligner.

B.L.V. : « Étienne Doussain, merci de votre sincérité, et bon courage pour les combats à venir ! ».



**VIADUC DE MILLAU
1 079 754 VISITEURS**

LANGUEDOC-ROUSSILLON + MIDI-PYRÉNÉES

**MA NOUVELLE
RÉGION, MON
NOUVEL HORIZON**

Adhérez à l'ANPIHM !

L'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ses adhérents, que ce soit sur le plan collectif ou individuel, que ce soit vis-à-vis de l'État ou de l'Administration, n'hésitant pas à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Voire l'État en attaquant en 2008 le décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti et, rassemblant d'autres Associations, le décret créant des dérogations illégales en matière de construction de lieux de travail devant le Conseil d'État. Ce avec succès !



*Leïla Baude et Florence Reboul,
Administratrices de l'Association*

46 Puis, prenant l'initiative une fois encore de rassembler d'autres Associations, l'ANPIHM a conduit le nombre de parlementaires nécessaire (60) à attaquer un amendement à la Loi de finances 2010 déposé par le Gouvernement portant à nouveau sur la question des dérogations à saisir le Conseil Constitutionnel. Et là encore avec succès, puisque l'amendement a été déclaré illégal par ledit Conseil !

Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement dans bien des cas, seules quelques collectivités territoriales, connaissant et appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère d'hébergement innovant qu'elle gère, fonctionnant administrativement à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie

», l'ANPIHM à l'échelle nationale ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents - membres actifs ou bienfaiteurs - les soutiens de ses mécènes - artisans ou entreprises - et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs

et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

Ainsi, l'ANPIHM a été la première - accompagnée ensuite de quelques rares Associations - dès la publication du texte législatif déjà intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » qui devait au final après débats et amendements au Parlement être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens et à appeler les Parlementaires à rejeter le projet de loi !

Ce pronostic s'est à nouveau vérifié, puisque le Gouvernement, prenant brutalement conscience qu'en matière d'accessibilité les résultats ne seraient pas au rendez-vous escompté le 1er janvier 2015, a concocté une Ordonnance visant officiellement à créer les modalités d'application des principes affichés par la loi du 11 février 2005, modalités d'application que cette loi ne prévoyait pas.

Malheureusement, comme on vient de le voir, les modalités d'application aujourd'hui effectivement inscrites dans le corpus législatif, conduisent non pas à favoriser l'accessibilité du cadre bâti et des transports, mais tout au contraire à geler la

situation au détriment des attentes des personnes dites handicapées !

Tout cela était prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM !

Après avoir malheureusement donné bien trop souvent, de 2005 à 2012, des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation au sein du Conseil National Consultatif, le Mouvement associatif a de plus en plus affiché publiquement sa déception !

Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes ! L'ANPIHM en est un exemple.

Adhérer à l'ANPIHM est un acte indispensable !

Bulletin d'adhésion à l'ANPIHM 2016

M^{me} M^{lle} M..... Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

Actif (pers. hand.) Minimum 24 €

Donateur Minimum 35 €

Bienfaiteur Minimum 50 €

D'Honneur Minimum 85 €

De soutien (indiv.) Minimum 200 €

De soutien (société) Minimum 500 €

CB **CCP** **AUTRE**

Date : Signature :

Bulletin à retourner, accompagné de votre règlement :

ANPIHM - 9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir la carte d'adhérent

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



Léguiez à l'ANPIHM. Pourquoi ?

Parce que l'ANPIHM constitue **un maillon efficace d'une chaîne de solidarité**, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

En effet, fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite qui ne disposaient quasiment d'aucun moyen pour se réinsérer sur le plan social autre que la solidarité entre les adhérents fondateurs eux-mêmes, l'ANPIHM a créé dans le premier cours de son histoire des services de transport adapté, des lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

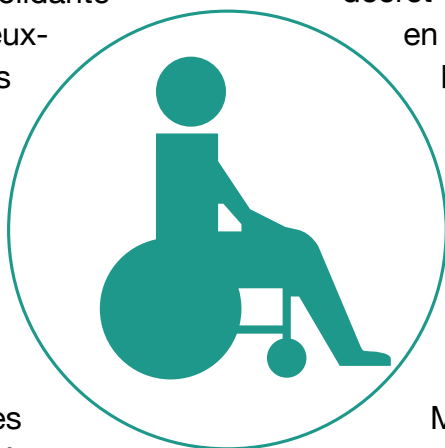
Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a œuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois **mouvement de solidarité et de défense**, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers de vie » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents et défend jusqu'au bout ses adhérents, n'hésitant pas à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et cela avec succès !

Ainsi, l'ANPIHM n'a pas hésité non plus il y a six ans à assigner l'État qui avait rédigé un décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti devant le Conseil d'État, comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite comme aux personnes âgées ! Et là encore, avec succès !

Mais l'ANPIHM a aussi toujours **œuvré à rassembler d'autres Associations** pour assurer la défense des droits des personnes à l'échelle nationale, que ce soit vis-à-vis du Gouvernement ou du Parlement, n'hésitant pas à assigner de nouveau l'État devant le Conseil d'État qui avait récidivé via un décret créant des dérogations illégales, cette fois en matière de construction de lieux de travail. Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi ! Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées et du Collectif pour la Refondation de la loi du 11 février 2005, l'ANPIHM siège également au Comité



48

Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?

d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées et parents d'enfants handicapés.

Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs depuis la création de l'ANPIHM !

Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.

Maillon efficace d'une chaîne de solidarité toujours à renforcer, reconnue d'utilité publique, l'ANPIHM est habilitée à recevoir des legs dont la totalité revient à l'Association du fait qu'il n'y a pas de droits de succession à payer à l'État.

L'ANPIHM a besoin de vous ! Merci de votre générosité à venir.

Le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.

Tous nos remerciements pour leur soutien à :

KRONIMUS

Route de Marange
BP 70101 57281
MAIZIERES-LES-METZ
Tél : 03 87 80 11 44
Fax : 03 87 51 63 69
e-mail : c.schneider@
kronimusfrance.com

LINEX PANNEAUX SAS

ZI Allouville Bellefosse
BP 222 76197 YVETOT
CEDEX
Tél : 02 35 56 99 99
Fax : 02 35 96 94 60
e-mail :secretariat@linex
panneaux.fr

HEIDRICK AND STRUGGLES

INTERNATIONAL INC
40, rue de Courcelles
75008 PARIS
Tél : 01 44 34 17 00
Fax : 01 44 34 17 17

CEDEP

77300 FONTAINEBLEAU

SEBICO (ETS)

95210 SAINT-GRATIEN

PARCHIMY SA

51689 REIMS CEDEX 2

HOPITAL DE CLAIRVAL

317, boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

PHARMACIE VACHERET

37120 CHAMPIGNY-SUR-
VEUDE

FUCHS INDUSTRIES

67850 HERRLISHEIM

ROCHLING

54320 MAXEVILLE

SANTARELLI

75017 PARIS

AFEM

82303 CAUSSADE CEDEX

CLAMAGERAN EXPOSITION

75015 PARIS

SMEG France

76130 MONT-SAINT-
AIGNAN

Présidence

30 Cours du Parc – 21000 DIJON
Tél. : 03.80.71.28.91
E-mail : contact@anpihm.org
Site web : www.anpihm.fr

Siège Administratif

9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12
FAX : 02 99 26 35 48
E-mail : cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

17 - CHARENTE MARITIME

Déléguée : Mlle Pello
3 allée des Mésanges - 17100 Saintes
Tél. : 05 46 92 23 47

21 - CÔTE D'OR - BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Délégué : Vincent Assante
30 Cours du Parc - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 71 28 91
e-mail : contact@anpihm.org

30 - GARD

Délégué : Henri Reboul
Chemin de l'Estanion - 30470 Aimargues
Tél. : 06 20 55 41 85
e-mail : floriton@orange.fr

31 - HAUTE GARONNE - MIDI-PYRÉNÉES

Déléguée Régionale : Christiane Rouaix
Résidence Vivaldi - 7 rue Antonio Vivaldi
entrée B appt 19 - 31300 Toulouse
Tél. : 05 61 53 86 03 - fax : 05 61 32 62 62

35 - ILLE-ET-VILAINE - BRETAGNE

9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12 Fax : 02 99 26 35 48

59 - NORD et 62 - PAS-DE-CALAIS

Délégué : Reynald Nowak
3 rue des Courtils - 62161 Etrun
Tél./fax : 03 21 48 98 74

66 - PYRÉNÉES ORIENTALES

Délégué : Christian François
3 rue du Mas Saint-Pierre - 66280 Saleilles
Tél. : 04 68 22 97 22
e-mail : ch.fran@aliceadsl.fr

75 - ILE-DE-FRANCE

Délégué : Etienne Doussain
3 rue Lucien Sampaix - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : anpihm@wanadoo.fr

LES RÉSIDENCES

RÉSIDENTE LE LUZARD

Responsable : Didier Cusserne
3 place du Front Populaire - 77186 Noisiel
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : luzard.anpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENTE LE LOGIS

Responsable : Didier Cusserne
2 allée George Sand - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 43 05 82 39 - fax : 01 45 92 97 52
e-mail : logisanpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENTE LES GANTELLES

Responsable : Gaëlle Louis
16 rue Franz Heller - 35700 Rennes
Tél. : 02 99 36 87 57
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENTE LES FOUGÈRES

Responsable : Gaëlle Louis
1 & 3 allée de la petite Pécherel
35520 La Chapelle des Fougeretz
Tél. : 02 99 13 02 05 - fax : 02 99 13 02 06
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENTE CHOISIR SON AVENIR

Responsable : Fabrice Guiho
48, avenue Jean Moulin - 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 58 99 - fax : 01 45 45 24 96
e-mail : choisirsonavenir@wanadoo.fr

UNITÉ DE LOGEMENT SPÉCIALISÉS (U.L.S)

ANPIHM Plateforme Duployé

Responsable : Mr Didier Cusserne
21, rue Emile Duployé - 75018
e-mail : ulsduploye@anpihm.org



Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

Future Now

www.dassault.com

 **GROUPE
DASSAULT**

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
**QUEL QUE SOIT VOTRE HANDICAP,
CE SONT TOUTES VOS COMPÉTENCES
QUI PRIMENT.**



MISSION HANDICAP

Nous mettons tout en œuvre pour que votre
intégration au sein de nos équipes soit une réussite.
BNP Paribas recrute. Rejoignez-nous !

Envoyez votre candidature à
missionhandicap@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change